Page LEXPC

144e Année — N° 24

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

15 Juin 1995

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 144
N° 24

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15
no Tiunu 1995

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — Pages

Arrêté n° 599 BPR du 29 mai 1995 portant répartition du solde des produits versés au titre de l'exercice 1992 par l'Institut d'émission d'outre-mer en application de l'article 14 de ses statuts. 1235

EXTRAITS

Arrêté n° 609 MAFIC du 1er juin 1995 portant attribution du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option expression gymnique et disciplines associées. 1235

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêtés n° 630 à n° 632 CM du 2 juin 1995 relatifs à la dénomination respective du stade vélodrome de la Fautaua ("stade vélodrome Docteur Pierre Cassiau"), du complexe sportif de la Fautaua ("complexe sportif Napoléon Spitz") et de la salle omnisports de la Fautaua ("salle omnisports Louis Altamai"). 1236

Page LEXPC

EXTRAITS

Arrêtés n° 585, n° 586, n° 588, n° 589, n° 591, n° 592, n° 594, n° 595, n° 597, n° 598, n° 600, n° 601, n° 603, n° 604, n° 606, n° 607, n° 609 et n° 610 CM du 1er juin 1995 approuvant et rendant respectivement exécutoires les délibérations suivantes : - n° 2-94 du 18 mai 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Huahine ; - n° 3-94 du 18 mai 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Huahine ; - n° 2-94 du 31 mai 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Rurutu ; - n° 3-94 du 31 mai 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Rurutu ; - n° 2-94 du 8 juin 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Mataura ; - n° 3-94 du 8 juin 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Mataura ; - n° 2-94 du 9 juin 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Arue ; - n° 3-94 du 9 juin 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Arue ; - n° 2-94 du 10 mai 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Rangiroa ; - n° 3-94 du 10 mai 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Rangiroa ; - n° 2-94 du 5 avril 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Paea ; - n° 3-94 du 5 avril 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Paea ; - n° 2-94 du 15 mai 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Punaauia ; - n° 3-94 du 15 mai 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Punaauia ; - n° 2-94 du 7 avril 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du lycée professionnel de Faa'a ; - n° 3-94 du 7 avril 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du lycée professionnel de Faa'a ; - n° 2-95 ETAG du 15 mai 1995 du conseil d'administration de l'Etablissement territorial d'achats groupés portant adoption du compte financier 1994 et affectation du résultat de la section fonctionnement du budget de l'Etablissement territorial d'achats groupés ; - n° 3-95 ETAG du 15 mai 1995 du conseil d'administration de l'Etablissement territorial d'achats groupés portant adoption de la décision modificative budgétaire n° 1-95. 1237

Arrêté n° 615 CM du 1er juin 1995 portant attribution complémentaire de la desserte des îles de Ua Huka et Fatu Hiva au navire Taporo 5 ou son remplaçant. 1237

Arrêté n° 616 CM du 1er juin 1995 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la S.A.R.L. Héli Pacific dans le cadre de l'acquisition de 3 hélicoptères de type AS 350 B (2 unités) et AS 355 F2 (une unité) et leur lot de pièces détachées. 1238

Arrêté n° 617 CM du 1er juin 1995 portant agrément de la S.A.R.L. Tatumu Be au bénéfice des dispositions du code des investissements de la Polynésie française. 1238

Arrêté n° 618 CM du 1er juin 1995 portant nomination de M. Patrick Galenon aux fonctions de chargé de mission pour l'aménagement auprès du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports. 1238

Arrêté n° 619 CM du 2 juin 1995 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois d'avril 1995. . . . 1238

Arrêté n° 620 CM du 2 juin 1995 portant modification de l'arrêté n° 966 CM du 30 septembre 1994 déchargeant Me Michel Becquet des fonctions d'huissier de justice à Raiatea et désignant M. Christian Eloy en son remplacement. 1238

Arrêté n° 621 CM du 2 juin 1995 habilitant le ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires foncières et des postes et télécommunications et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports à signer une convention de prestation de service pour le compte du service de la mer et de l'aquaculture (Centre des métiers de la nacre et de la perliculture). 1239

Arrêté n° 622 CM du 2 juin 1995 portant rétablissement de licence à certains navires de pêche coréens et modification de la liste des navires coréens détenteurs de licence de pêche pour la campagne 1994-1995. 1239

Arrêté n° 623 CM du 2 juin 1995 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Arutua, commune de Arutua, au profit de Mme Tetuapiri Moe veuve Rehua. 1239

Arrêté n° 624 CM du 2 juin 1995 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 272 CM du 24 mars 1994 et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de M. Julot Cheong Sang à Apataki, commune de Arutua. 1239

Arrêté n° 625 CM du 2 juin 1995 modifiant l'arrêté n° 1125 CM du 9 décembre 1993 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Apataki, commune de Arutua, au profit de Mme Rosalie Reiatua Orbeck. 1239

Arrêté n° 626 CM du 2 juin 1995 modifiant l'arrêté n° 1190 CM du 20 décembre 1993 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Fakarava, commune de Fakarava, au profit de Mme Tuaana Daria Terámai Amaru. . . . 1239

Arrêté n° 627 CM du 2 juin 1995 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 1184 CM du 20 décembre 1993 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Fakarava, commune de Fakarava, au profit de Mme Toreahu Hinano Marehi Amaru épouse Hellberg. . . . 1239

Arrêté n° 628 CM du 2 juin 1995 autorisant l'affectation d'une parcelle de terre domaniale sise à Arue au profit du service de l'artisanat traditionnel. . . . 1240

Arrêté n° 629 CM du 2 juin 1995 portant désignation des membres de la commission technique des phares et balises. . . . 1240

Arrêté n° 633 CM du 2 juin 1995 modifiant l'arrêté n° 454 CM du 26 avril 1995 désignant les représentants de l'administration au conseil d'administration de la Société mutuelle de développement rural de Pueu (S.M.D.R.). . . . 1240

Arrêté n° 634 CM du 2 juin 1995 portant octroi d'une licence d'armateur à la société coopérative de production Ihitai Nui (Scop Ihitai Nui) S.A., pour l'exploitation du navire Vaeanu 1 sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre, de l'Est et des Gambier. . . . 1240

Arrêté n° 635 CM du 2 juin 1995 portant récépissé de déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Haapiti, Moorea, par M. Allègre Jacques (licence n° 33). . . . 1241

Arrêté n° 636 CM du 2 juin 1995 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au Centre hospitalier territorial (autorisation n° 1). . . . 1241

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Arrêté n° 175 PR du 8 juin 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives. 1241

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 174 PR du 2 juin 1995 portant nomination de MM. Peres et Paoletti en qualité de représentants du gouvernement du territoire au sein du Comité territorial consultatif du crédit. . . . 1241

EXTRAITS

Arrêté n° 2499 MFR du 6 juin 1995 portant ouverture et organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement à temps partiel de deux médecins, agents contractuels relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé (service de protection infantile), à raison de 24 heures par semaine. . . . 1242

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES PORTS

EXTRAITS

Arrêtés n° 2575 à n° 2579 MEP du 8 juin 1995 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant respectivement : - les parcelles de terrains nécessaires à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Takaroa ; - la parcelle de la terre Motu Ohua nécessaire à l'emprise de l'aérodrome de Apataki ; - les parcelles de terrains nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Fakarava ; - la parcelle du lot de ville n° 1, PV 110, nécessaire à la déviation de la route de ceinture à l'aérodrome de Uturoa, commune de Raiatea, îles Sous-le-Vent ; - la parcelle n° 5 de la terre Paipai 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Mataiva. . . . 1242

Arrêté n° 2580 MEP du 8 juin 1995 complétant l'arrêté n° 5093 SEQ du 22 mai 1990 qui a ordonné la déconsignation de l'indemnité d'expropriation concernant les parcelles des terres Tunaiti 1, lot 1 et Tunaiti 2, lot 1 nécessaires aux travaux de construction de la route de dégagement ouest de Papeete. . . . 1243

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 2291 MER du 23 mai 1995 portant renouvellement, pour une durée de six mois, de l'autorisation d'installer et d'exploiter une centrale électrique provisoire, accordée à M. J.-L. Pérodeau, directeur général de la société E.D.T., par arrêté n° 6628 MER du 27 décembre 1994 (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Taputapuatea). . . . 1243

Page LEXPC

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Arrêté n° 18-95 AT/FC du 31 mai 1995 portant report des crédits de paiement de l'exercice 1994 sur l'exercice 1995 de l'assemblée territoriale. 1246

Arrêté n° 21-95 AT/SG du 8 juin 1995 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale. 1247

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

EXTRAITS

Arrêté ministériel du 9 mai 1995 portant retrait de l'arrêté du 24 avril 1995 portant interdiction de circulation, de distribution et de mise en vente en France d'un ouvrage. (J.O.R.F. du 16 mai 1995, page 8217). 1247

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Institut territorial de la statistique.— Indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois d'avril 1995. 1247

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de mai 1995. 1247

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. 1250

Annonces diverses. 1253

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 599 BPR du 29 mai 1995 portant répartition du solde des produits versés au titre de l'exercice 1992 par l'Institut d'émission d'outre-mer en application de l'article 14 de ses statuts.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu la loi de finances pour 1993 (loi n° 1376 du 30 décembre 1992), et notamment son article 72 ;

Vu le décret n° 85-403 du 3 avril 1985 approuvant les statuts de l'Institut d'émission d'outre-mer, et notamment l'article 14 desdits statuts ;

Vu le courrier n° 1129 du 11 mai 1995 du ministre des départements et territoires d'outre-mer relatif à la répartition des reversements effectués au Trésor par l'Institut d'émission d'outre-mer (exercice 1992) ;

Vu les arrêtés n° 457 MAFIC du 20 mai 1994 et n° 521 MAFIC du 2 juin 1994 portant affectation partielle des produits versés par l'Institut d'émission d'outre-mer, en application de l'article 14 de ses statuts (exercice 1992) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur la part des reversements effectués au Trésor par l'Institut d'émission d'outre-mer affectée à la Polynésie française au terme de l'année fiduciaire 1992 (28.752.227,76 FF), le solde des crédits disponibles à ce titre, représentant une somme de 3.502.227,76 FF, est réparti comme suit :

- S.A.E.M. Fare de France..... 1.750.000,00 FF
- Société de crédit et de développement de l'Océanie (Socrédo)..... 1.752.227,76 FF

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mai 1995.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

Par arrêté n° 609 MAFIC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 1er juin 1995.— Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Expression gymnique et disciplines associées est attribué à :

- 984.95.0001 - Mlle Nathalie Giraud, née le 22 octobre 1964 à Paris (XIXe).

Page LEXPC

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 630 CM du 2 juin 1995 relatif à la dénomination du stade vélodrome de la Fautaua, "stade vélodrome Docteur Pierre Cassiau".

NOR : SJS9500781AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Considérant le rôle majeur joué durant toute sa vie par M. Pierre Cassiau au service du sport et de la jeunesse polynésienne ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 31 mai 1995,

Arrête :

Article 1er.— Le stade vélodrome de la Fautaua prend la dénomination de "stade vélodrome Docteur Pierre Cassiau".

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Nicolas SANQUER.

ARRETE n° 631 CM du 2 juin 1995 relatif à la dénomination du complexe sportif de la Fautaua, "complexe sportif Napoléon Spitz".

NOR : SJS9500780AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Considérant le rôle majeur joué durant toute sa vie par M. Napoléon Spitz au service du sport et de la jeunesse polynésienne ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 31 mai 1995,

Arrête :

Article 1er.— Le complexe sportif de la Fautaua prend la dénomination de "complexe sportif Napoléon Spitz".

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Nicolas SANQUER.

ARRETE n° 632 CM du 2 juin 1995 relatif à la dénomination de la salle omnisports de la Fautaua, "salle omnisports Louis Aitamai".

NOR : SJS9500782AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Considérant le rôle majeur joué durant toute sa vie par M. Louis Aitamai au service du sport et de la jeunesse polynésienne ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 31 mai 1995,

Arrête :

Article 1er.— La salle omnisports de la Fautaua prend la dénomination de "salle omnisports Louis Aitamai".

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Nicolas SANQUER.

Page LEXPC

NOR : SES9500431AC

Par arrêté n° 585 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-94 du 18 mai 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Huahine.

NOR : SES9500432AC

Par arrêté n° 586 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-94 du 18 mai 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Huahine.

NOR : SES9500428AC

Par arrêté n° 588 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-94 du 31 mai 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Rurutu.

NOR : SES9500429AC

Par arrêté n° 589 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-94 du 31 mai 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Rurutu.

NOR : SES9500425AC

Par arrêté n° 591 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-94 du 8 juin 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Mataura.

NOR : SES9500426AC

Par arrêté n° 592 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-94 du 8 juin 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Mataura.

NOR : SES9500419AC

Par arrêté n° 594 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-94 du 9 juin 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Arue.

NOR : SES9500420AC

Par arrêté n° 595 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-94 du 9 juin 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Arue.

NOR : SES9500422AC

Par arrêté n° 597 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-94 du 10 mai 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Rangiroa.

NOR : SES9500423AC

Par arrêté n° 598 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-94 du 10 mai 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Rangiroa.

NOR : SES9500410AC

Par arrêté n° 600 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-94 du 5 avril 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Paea.

NOR : SES9500411AC

Par arrêté n° 601 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-94 du 5 avril 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Paea.

NOR : SES9500418AC

Par arrêté n° 603 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-94 du 15 mai 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Punaauia.

NOR : SES9500417AC

Par arrêté n° 604 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-94 du 15 mai 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Punaauia.

NOR : SES9500413AC

Par arrêté n° 606 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-94 du 7 avril 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du lycée professionnel de Faaa.

NOR : SES9500414AC

Par arrêté n° 607 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-94 du 7 avril 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du lycée professionnel de Faaa.

NOR : ACG9500693AC

Par arrêté n° 609 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-95 ETAG du 15 mai 1995 du conseil d'administration de l'Etablissement territorial d'achats groupés portant adoption du compte financier 1994 et affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de l'Etablissement territorial d'achats groupés.

NOR : ACG9500694AC

Par arrêté n° 610 CM du 1er juin 1995.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-95 ETAG du 15 mai 1995 du conseil d'administration de l'Etablissement territorial d'achats groupés portant adoption de la décision modificative budgétaire n° 1-95.

NOR : TTI9500734AC

Par arrêté n° 615 CM du 1er juin 1995.— La desserte des îles de Ua Huka et Fatu Hiva de l'archipel des îles Marquises

Page LEXPO

est attribuée à titre complémentaire au navire Taporo 5 ou, pendant ses périodes d'avarie, à son remplaçant, le Taporo 4.

Le navire Taporo 5, ou son remplaçant, touchera ces deux îles à chaque rotation sur les îles Marquises.

NOR : TTI9401232AC

Par arrêté n° 616 CM du 1er juin 1995.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, est accordé à la S.A.R.L. Héli Pacific au titre d'entreprise de transport aérien entrant dans la catégorie F prévue à l'annexe 1, article 1er de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991, dans le cadre de l'acquisition de trois hélicoptères de type AS 350 B et AS 355 F2, et leur lot de pièces détachées, faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Le montant hors droits de l'investissement est de *cinq cent onze millions sept cent soixante-seize mille quarante-et-un francs CFP* (511.776.041 F CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT, la S.A.R.L. Héli Pacific bénéficie d'un montant cumulé des avantages décrits ci-après, plafonné à hauteur de *quarante-sept millions deux cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-huit francs CFP* (47.214.388 F CFP), soit un taux de 9,22 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément aux articles 28 à 30 de la délibération n° 91-98 AT, la S.A.R.L. Héli Pacific bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée dont le montant est plafonné à hauteur de *vingt-quatre millions deux cent cinquante-et-un mille six cent soixante-cinq francs CFP* (24.251.665 F CFP).

Conformément à l'article 2 de la délibération n° 92-196 AT du 19 novembre 1992 complétant les dispositions de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.A.R.L. Héli Pacific bénéficie de l'exonération du paiement de la taxe nouvelle pour la protection sociale (T.N.P.S.) dans la limite d'un plafond de 50 % de la taxe éligible soit *vingt-deux millions neuf cent soixante-deux mille sept cent vingt-trois francs CFP* (22.962.723 F CFP).

En cas de résiliation partielle de l'investissement dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'importation des aéronefs, l'agrément sera considéré nul de plein droit et entraînera le remboursement des avantages mentionnés ci-avant.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus exposées devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

NOR : SMA9500461AC

Par arrêté n° 617 CM du 1er juin 1995.— L'agrément au "code des investissements" de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, est accordé à la S.A.R.L. Tatumu Be pour l'exploitation d'un navire de pêche hauturière et pour l'acquisition de divers matériels pour la création d'une unité de transformation, de conditionnement et de commercialisation de poissons du large, entrant dans la catégorie G.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *quatre-vingt millions huit cent quarante-neuf mille huit cents francs CFP* (80.849.800 F CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.A.R.L. Tatumu Be bénéficie d'un montant cumulé des exonérations fiscales et aides financières plafonné à hauteur de *huit millions trois cent quatre-vingt-trois mille quatre cents francs CFP* (8.383.400 F CFP), soit un taux de 10,37 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 20 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.A.R.L. "Tatumu Be" bénéficie :

a) de l'affranchissement sur 3 ans de la contribution des patentes sur les éléments déclarés à l'exception de la contribution des licences, de la taxe d'apprentissage, des centimes additionnels communaux et ceux de la chambre de commerce. Le montant de cet affranchissement est plafonné à hauteur d'*un million huit cent mille francs CFP* (1.800.000 F CFP) ;
b) de l'exonération sur les éléments déclarés de l'impôt sur les sociétés sur 3 ans, plafonné à hauteur de *cinq millions de francs CFP* (5.000.000 F CFP).

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, la S.A.R.L. Tatumu Be bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée pour l'ensemble du matériel repris à l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 portant application de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991.

Le montant de cette exonération est plafonné à hauteur d'*un million cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cents francs CFP* (1.583.400 F CFP).

En contrepartie des avantages octroyés par le territoire, la S.A.R.L. Tatumu Be est tenue aux obligations prévues aux articles 17 et 21 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 modifié, pendant une durée fixée à 3 ans et ce pour compter de la date de parution du présent arrêté.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus, devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

Par arrêté n° 618 CM du 1er juin 1995.— M. Patrick Galenon est nommé aux fonctions de chargé de mission pour l'aménagement auprès du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports pour compter du 31 mai 1995.

NOR : ITS9500724AC

Par arrêté n° 619 CM du 2 juin 1995.— Est constaté au niveau de 110,0 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois d'avril 1995 (base 100 en décembre 1988).

NOR : SAA9500748AC

Par arrêté n° 620 CM du 2 juin 1995.— L'article 2 de l'arrêté n° 966 CM du 30 septembre 1994 est remplacé par les dispositions suivantes : "M. Christian Eloy est désigné pour exercer les fonctions d'huissier de justice sur l'île de Raiatea et Tahaa."

Page LEXPC

NOR : SMA9500736AC

Par arrêté n° 621 CM du 2 juin 1995.— La convention de prestation de service, destinée au service de la mer et de l'aquaculture (Centre des métiers de la nacre et de la perliculture), est approuvée.

Le conseil des ministres autorise le ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires foncières et des postes et télécommunications, et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports à signer cette convention. Elle peut être consultée au service de la mer et de l'aquaculture (Fare Ute).

NOR : NAM9500740AC

Par arrêté n° 622 CM du 2 juin 1995.— Les 4 licences de pêche suspendues à des navires coréens par l'arrêté n° 1171 CM du 18 novembre 1994 sont rétablies dans leur plein droit.

Il est pris acte du changement de nationalité d'un navire détenteur de la licence de pêche entraînant la modification des caractéristiques qui le concernent, ce comme suit :

Ancien intitulé : Lapaz 201, licence n° 21, nationalité : Panaméenne ;
Nouvel intitulé : Dong Won 203, licence n° 21, nationalité : Coréenne.

Il est pris acte du changement de la liste des navires coréens équipés d'un système de signalisation par satellite, eu égard au transbordement du système de signalisation n° 13641 équipant le navire Dong Won 208 sur le navire Dong Won 201.

NOR : DOM9500725AC

Par arrêté n° 623 CM du 2 juin 1995.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de Mme Tetuapirii Moe veuve Rehua, l'autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua, précédemment attribués à son défunt mari M. Heiau Tagata Rehua, pour une superficie portée à 2 ha 25 a 0 ca, répartis comme suit :

- 5 stations de collectage de 100 m x 1 m (500 m2), à 200 m de Tikotiko ;
- élevage de la nacre et ferme perlière (2 ha), à 300 m environ du motu Agahuru ;
- 2 parcs à poissons de 1.000 m2 chacun à la passe Agahuru.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à 36.000 FCP.

NOR : DOM9500726AC

Par arrêté n° 624 CM du 2 juin 1995.— Les dispositions de l'arrêté n° 272 CM du 24 mars 1994 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis aux Tuamotu sont modifiées comme suit en ce qu'elles concernent M. Julot Cheong Sang à Apataki, commune de Arutua :

Au lieu de :
- 6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 5 a 0 ca face à la terre Motu Vahine à 2 km du karena Korovau I Tai... ;

Lire :
- 1 emplacement maritime d'une superficie de 2 ha, au droit du karena Koroao I Tai et à 8 km du rivage du Motu Vahine :
  - collectage, élevage de la nacre et ferme perlière : 21.000 F réduite à 15.000 F pendant 4 ans.

Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Julot Cheong Sang, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime de 60 m2, sis à environ 20 m du rivage du Motu Vahine à Apataki, commune de Arutua, destiné à l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffage.

NOR : DOM9500727AC

Par arrêté n° 625 CM du 2 juin 1995.— L'arrêté n° 1125 CM du 9 décembre 1993 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Apataki, commune de Arutua, au profit de Mme Rosalie Reiatua Orbeck est modifié comme suit :

Au lieu de :
- 2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 0 a 60 ca à 250 m de la terre Vaitetuna au lieu-dit Tapae ;

. . . . . .

Lire :
- 2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 90 ha 0 a 60 ca, au lieu-dit Tapae :
  - collectage, élevage de la nacre et ferme perlière (90 ha) : 945.000 F/an réduite à 472.500 F/an pendant 2 ans ;
  - 1 maison d'exploitation et de greffage (60 m2) : 12.000 F/an.

NOR : DOM9500728AC

Par arrêté n° 626 CM du 2 juin 1995.— L'arrêté n° 1190 CM du 20 décembre 1993 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Fakarava, au profit de Mme Tuaana Daria Teramai Amaru est modifié comme suit :

Au lieu de :
2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1 ha 0 a 60 ca :
- élevage de la nacre et ferme perlière (1 ha).

Le reste sans changement.

Lire :
2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 10 ha 0 a 60 ca :
- à 400 m du rivage de la terre Vaiama :
  - collectage, élevage de la nacre et ferme perlière (10 ha) : 105.000 F réduite à 52.500 F pendant 2 ans.

Le reste sans changement.

NOR : DOM9500729AC

Par arrêté n° 627 CM du 2 juin 1995.— L'arrêté n° 1184 CM du 20 décembre 1993 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Fakarava, au profit de Mme Toreahu Hinano Marehi Amaru, épouse Hellberg, est modifié comme suit :

Au lieu de :
2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 3 ha 0 a 50 ca :

Page LEXPOL

- au droit de la terre Vaiama à 400 m du rivage :
  - collectage, élevage de la nacre et ferme perlière (3 ha) : 31.500 F réduite à 15.750 F les cinq premières années.

.....

Lire :

2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 50 ha 0 a 50 ca :

- à 1.000 m du rivage de la terre Vaiama :
  - collectage, élevage de la nacre et ferme perlière (50 ha) : 525.000 F réduite à 262.500 F pendant 3 ans.

Le reste sans changement.

NOR : DOM9500751AC

Par arrêté n° 628 CM du 2 juin 1995.— Le lais de mer situé au droit de la parcelle de terre Vaipoopoo, cadastrée section L n° 5, sise dans la commune de Arue, est affecté au profit du service de l'artisanat traditionnel.

Cette affectation est destinée à l'édification d'un centre artisanal.

NOR : SEQ9500723AC

Par arrêté n° 629 CM du 2 juin 1995.— Sont nommés jusqu'au 31 décembre 1996, membres de la commission technique des phares et balises :

Au titre de l'armement local privé :
Titulaires : MM. Siméon Richmond, Maurice Hatitio ;
Suppléants : MM. Thierry Sue, Jean-Auguste Timau.

Au titre d'une grande compagnie de navigation hauturière :
Titulaire : M. Henri Ferrand ;
Suppléant : M. Jean-Louis Ropars.

Au titre du Syndicat professionnel des pêches en haute mer :
Titulaire : M. Paul Vernaudon ;
Suppléant : M. Gilles Leboucher.

NOR : SDR9500755AC

Par arrêté n° 633 CM du 2 juin 1995.— L'article 1er, point B, de l'arrêté n° 454 CM du 26 avril 1995 désignant les représentants de l'administration au conseil d'administration de la Société mutuelle de développement rural de Pueu (S.M.D.R.), est modifié comme suit :

Au lieu de : "Mme Tila Mazière, chef du service de l'artisanat traditionnel" ;
Lire : "Mlle Nicole Bouteau, chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim".

Le reste sans changement.

NOR : TTI9500650AC

Par arrêté n° 634 CM du 2 juin 1995.— Une licence d'armateur est accordée à la SCOP Ihitai Nui S.A. pour l'exploitation du navire Vaeanu 1 sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre, de l'Est et des Gambier.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Nom	: Vaeanu 1 (ex-Guadulupe)
Date de construction	: 1982 (Danemark)
Type	: Cargo
Longueur	: 72,45 m
Largeur	: 11,20 m
Tirant d'eau	: 3,80 m
Port en lourd	: 1.600 tonnes
Moteurs	: Calles en 427 HOTK/8 cyl. + 900 CV à 415 T/m. Auxiliaires : 3 Deutz x 165 Kw
Vitesse	: 10,5 nœuds
Consommation/24 h	: 3,2 tonnes (avec auxiliaires)
Capacités de transport	:
- passagers	: pont : 30, cabine : 12 (sous réserve de l'autorisation du service des affaires maritimes)
- fret	: grain : 3.403 m3, balle : 3.048 m3
- frigo	: 6 x 30 m3 (conteneurs)
Classification	: BV + I3/3I - cargo ship - Deep Ice III

Et tel que le tout figure au dossier détenu par le service territorial des transports interinsulaires.

Les îles et atolls de desserte sont les suivants :

Tuamotu Centre

Anaa, Hikueru, Marokau, Hao, Amanu.

Tuamotu Est

Hereheretue, Nukutavake, Tatakoto, Nukutepipi, Ahunui, Tematangi, Vahitahi, Nego Nego, Vanavana, Paraoa, Tureia, Reao, Anuanuraro, Pinaki, Manuhangi, Vairaatea, Pukarua, Anuanurunga, Akiaki.

Gambier

Rikitea (Mangareva), Tenararo, Marutea Sud, Tenarunga, Vahanga, Maturei Vavao.

Le périple général de la desserte s'effectue comme suit :

1 - La desserte a lieu en onze voyages par an.

2 - Lors des voyages impairs (voyages 1, 3, 5, 7, 9, 11), les îles suivantes sont desservies lors de chaque voyage, dans l'ordre indiqué :

Anaa, Hikueru, Marokau, Nego Nego, Hao, Amanu, Tatakoto, Reao, Pukarua, Vahitahi, Vairaatea, Nukutavake, Tureia, Marutea Sud, Rikitea (Mangareva), Tureia, Tematangi, Hereheretue, Papeete.

Les îles mentionnées ci-dessous sont desservies à la demande, au cours de chaque voyage, dans l'ordre indiqué :

De Nego Nego à Hao : toucher des îles de Manuhangi, Ahuinui, Paraoa ;
De Pukarua à Vahitahi : toucher de l'île de Akiaki ;
De Nukutavake à Tureia : toucher de l'île de Pinaki ;
De Tureia à Marutea Sud : toucher des îles de Tenararo, Vahanga, Tenarunga, Maturei Vavao ;
De Rikitea : toucher des îles avoisinantes ;
De Rikitea à Tureia : toucher de l'île de Maria ;
De Tureia à Tematangi : toucher de l'île de Vanavana ;
De Tematangi à Hereheretue : toucher des îles de Nukutepipi, Anuanurunga, Anuanuraro.

Page LEXPOL

3 - Lors des voyages pairs (voyages 2, 4, 6, 8, 10), les îles suivantes sont desservies lors de chaque voyage, dans l'ordre indiqué :

Anaa, Hikueru, Marokau, Nego Nego, Hao, Vahitahi, Vairaatea, Nukutavake, Tureia, Rikitea (Mangareva), Marutea Sud, Reao, Pukarua, Tatakoto, Amanu, Marokau, Hereheretue (*), Papeete.

(*) La desserte de l'île de Hereheretue est conditionnée par la mise en place, en accord avec la population, de structures de pêche, dont le coût est entièrement pris en charge par l'armateur.

Les îles mentionnées ci-dessous sont desservies à la demande, au cours de chaque voyage, dans l'ordre indiqué :

De Nego Nego à Hao : toucher des îles de Manuhangi, Ahunui, Paraoa ;
De Hao à Vahitahi : toucher de l'île de Akiaki ;
De Nukutavake à Tureia : toucher des îles de Pinaki, Vanavana ;
De Tureia à Rikitea : toucher des îles de Tenararo, Vahanga, Tenarunga, Maturei Vavao, Maria ;
De Rikitea : toucher des îles avoisinantes.

4 - La vente à l'aventure ne peut être pratiquée que dans les îles dépourvues de magasins ou de tous autres réseaux de distribution réglementairement déclarés.

L'activité de transport se fera aux risques et périls de l'armateur, le territoire déclinant toute responsabilité en cas de déficit d'exploitation.

L'armateur s'engage à exercer son activité en conformité avec la réglementation tarifaire en vigueur.

A peine de caducité de la présente licence d'armateur, la mise en exploitation du navire Vaeanu 1 devra intervenir avant le 31 juillet 1995.

NOR : DSP9500753AC

Par arrêté n° 635 CM du 2 juin 1995.— Est enregistrée sous le n° 33, conformément à l'article 26 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, la déclaration en date du 3 mai 1995 de M. Allegre Jacques, pharmacien, faisant connaître qu'il exploitera l'officine de pharmacie sise à Haapiti, P.K. 30, Moorea, objet de la licence n° 48 délivrée à M. Allegre Jacques par arrêté n° 653 CM du 8 juillet 1994.

Si, pour une raison quelconque, l'officine susvisée cessait d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la licence mentionnée ci-dessus au ministère de la santé et de l'habitat.

NOR : DSP9500754AC

Par arrêté n° 636 CM du 2 juin 1995.— Le Centre hospitalier territorial est autorisé à exploiter une pharmacie à usage intérieur dans ses locaux sis à Papeete, dans les conditions fixées par les articles 30 et 31 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie.

La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai de six mois, la pharmacie n'a pas été créée.

Si, pour un raison quelconque, la pharmacie cessait d'être exploitée, la présente autorisation n° 1 sera renvoyée au ministère de la santé.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 175 PR du 8 juin 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires foncières et des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des finances et des réformes administratives pendant l'absence de M. Patrick Peaucellier du 11 au 25 juin 1995 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 1995.
Gaston FLOSSE.

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 174 PR du 2 juin 1995 portant nomination de MM. Peres et Paoletti en qualité de représentants du gouvernement du territoire au sein du comité territorial consultatif du crédit.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Page LEXPOL

Vu le décret n° 86-898 du 30 juillet 1986 relatif à l'organisation et au fonctionnement du comité territorial consultatif du crédit créé auprès du conseil des ministres du territoire de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du comité territorial consultatif du crédit :

- M. Jean Peres, secrétaire général du gouvernement ;
- M. Michel Paoletti, conseiller spécial auprès du Président du gouvernement, chargé de l'économie et de l'investissement.

Art. 2.— Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 1995.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 2499 MFR du 6 juin 1995.— Sont autorisées l'ouverture et l'organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement à temps partiel de deux médecins, agents contractuels relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé (service de protection infantile), à raison de 24 heures par semaine.

Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions générales d'accès aux emplois de l'administration du territoire, édictées par l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou du diplôme d'Etat de docteur en médecine avec qualification en médecine générale justifiant d'une expérience professionnelle de protection maternelle infantile ou en institut médico-éducatif.

Les candidats doivent retirer le formulaire de demande de participation au concours, auprès du service du personnel et de la fonction publique (bâtiment A1, 2e étage, rue du Commandant-Destremeau à Papeete).

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- la demande de participation au concours dûment remplie ;
- une photo d'identité ;
- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ;
- copies du diplôme requis et des attestations d'expérience professionnelle certifiées conformes aux originaux ;
- une attestation de résidence sur le territoire ;
- trois enveloppes timbrées libellées à l'adresse du candidat ;
- un état signalétique du service national.

La date limite de dépôt, contre récépissé, au service du personnel et de la fonction publique, des dossiers définitifs de candidature, est fixée au *mercredi 21 juin 1995 à 15 h 30.*

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique, incomplet ou ultérieurement à cette date, ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES PORTS

Par arrêté n° 2575 MEP du 8 juin 1995.— Sont déconsignées au profit de Mlle Lolita Mapuga Itaia, née le 24 novembre 1970, les indemnités d'expropriation relatives aux parcelles expropriées des terres énumérées au tableau ci-après.

Références cadastrales	Désignation des arrêtés de consignations	Quotités	Indemnités consignées	Indemnités à déconsigner
Terepa	Arrêté n° 888 CM du 12 août 1986	1/420	115.360	274
	Arrêté n° 851 CM du 30 juillet 1987	1/420	528.300	1.257
Opakari-Matiti-Kamihiria	Arrêté n° 888 CM du 12 août 1986	1/1.470	360.500	245
	Arrêté n° 851 CM du 30 juillet 1987	1/1.470	2.136.150	1.453

Par arrêté n° 2576 MEP du 8 juin 1995.— Est déconsignée au profit de M. Maurice Tanepau, né le 24 novembre 1950 à Makatea, une indemnité d'expropriation, d'une quotité de 1/432, relative à la parcelle expropriée de la terre Motu Ohua, d'un montant de 587 F CFP.

Par arrêté n° 2577 MEP du 8 juin 1995.— Est annulée, pour l'arrêté n° 2198 MAE du 27 mai 1994, l'indemnité déconsignée au profit de Mme Motai Meledina Terai, d'un montant de 44.747 F CFP.

Est déconsignée au profit de Mme Martine Kanoho Fatupua, épouse Hatitio, née le 12 novembre 1943, ayant droit dans la succession de Mme Meledina Terai, une partie d'indemnités d'expropriation conformément au tableau ci-après :

Page LEXPOL

Référence cadastrale	Désignation de la copropriétaire	Quotité	Indemnités du terrain	Indemnités des cocotiers
Fatiavavega n° 8	Martine Kanoho Fatupua	1/240	11.186	3.266

Par arrêté n° 2578 MEP du 8 juin 1995.— Est déconsignée au profit de M. Heimata Teahamai, né le 20 février 1945 à Tahaa, une indemnité d'expropriation, d'une quotité de 1/11, et d'un montant de 13.460 F CFP, relative à la parcelle expropriée de 99 m2 du lot de ville n° 1, PV 110, de la commune de Uturoa, Raiatea.

Par arrêté n° 2579 MEP du 8 juin 1995.— Est déconsignée au profit de Mme Tutana Teura Popoariki, épouse Teamotuaitau, née le 6 septembre 1946 à Tikehau, une indemnité d'expropriation, d'une quotité de 1/2, relative à la parcelle expropriée de la terre Paipai 2, d'un montant de 51.400 F CFP.

Par arrêté n° 2580 MEP du 8 juin 1995.— L'arrêté n° 5093 SEQ du 22 mai 1980 relatif à la déconsignation des indemnités accordées aux copropriétaires des terres Tunaiti 1, lot 1, et Tunaiti 2, lot 2, est complété comme suit :

Bénéficiaire	Quotité	Montant (F CFP)
M. Ioane Omita Temauri	1/80	45.000

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE n° 2291 MER du 23 mai 1995 portant renouvellement, pour une durée de six mois, de l'autorisation d'installer et d'exploiter une centrale électrique provisoire, accordée à M. J.-L. Pérodeau, directeur général de la société E.D.T., par arrêté n° 6628 MER du 27 décembre 1994 (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Taputapuatea).

Le ministre de l'environnement, de la culture et de la recherche scientifique,

. . . . . .

Arrête :

Article 1er.— Est renouvelée, pour une durée de six mois, l'autorisation d'installer et d'exploiter la centrale électrique de Taputapuatea, accordée à M. J.-L. Pérodeau, directeur général de la société E.D.T., par arrêté n° 6628 MER du 27 décembre 1994, sur le site de l'ancienne centrale située dans la commune de Taputapuatea.

Art. 2.— *Equipements et caractéristiques*

L'installation qui relève de la 1re classe, rubriques 118 et 130, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprend :

- un bâtiment d'environ 70 m2 abritant :
  - trois groupes électrogènes Renault V.I. capotés, insonorisés de 250 kVA chacun, dont un en secours ;
  - une armoire de couplage ;
  - un transformateur à huile de 400 kVA ;
  - un tableau H.T.A ;
- un stockage d'hydrocarbures comprenant :
  - une cuve aérienne de 15.000 litres de gazole posée dans une cuvette de rétention de même capacité.

Installations électriques

Art. 3.— Les installations électriques devront répondre à la norme NF C 15-100, et faire l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant.

Art. 4.— Les installations électriques seront entretenues en bon état ; elles seront périodiquement contrôlées par un technicien ou un organisme agréé. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Des dispositifs nécessaires pour permettre, en cas de besoin, de mettre hors tension l'installation électrique, doivent être prévus. Ils doivent être placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable.

Des dispositifs distincts sont obligatoires pour les installations normales, pour les installations de sécurité et éventuellement pour les installations de remplacement.

L'accès au local doit être réservé uniquement aux personnes qualifiées chargées de l'entretien et de la surveillance de ces matériels.

Eclairage de sécurité

Art. 5.— Le bâtiment devra disposer d'un éclairage de sécurité à commande manuelle, constitué par un ou des blocs autonomes.

Art. 6.— Il est interdit de fumer dans la centrale électrique, d'y allumer ou d'y introduire une flamme et d'y effectuer des travaux de réparation susceptibles de produire des étincelles, sauf autorisation expresse de l'inspection des installations classées.

Groupes électrogènes

Art. 7.— Un espace suffisant d'au moins 0,50 mètre doit exister autour des groupes et les parois du local pour permettre une exploitation normale.

Art. 8.— Les conduits d'évacuation des gaz de combustion doivent être réalisés en matériaux incombustibles, être étanches et présenter un degré coupe-feu au degré de stabilité au feu du bâtiment.

Leurs matériaux seront suffisamment isolants pour que le voisinage ne soit pas incommodé par la chaleur.

Page LEXPOL

On veillera particulièrement à l'étanchéité et à la résistance des joints.

Art. 9.— Un dispositif devra permettre de recueillir les égouttures éventuelles d'hydrocarbures issues des groupes afin d'éviter leur accumulation éventuelle dans le caniveau technique.

Art. 10.— Le bâtiment sera muni de portes s'ouvrant vers l'extérieur en nombre suffisant pour permettre en cas d'accident l'évacuation du personnel.

L'entrée sera interdite à toute personne étrangère au service.

Art. 11.— La ventilation sera assurée si nécessaire par un dispositif mécanique de façon à éviter à l'intérieur des locaux toute stagnation de poches de gaz et de sorte qu'en aucun cas une fuite accidentelle ne puisse donner naissance à une atmosphère toxique ou explosive :

- admission par le bas, côté groupes ;
- extraction par le haut, côté aire de travail.

Les trouées de ventilation devront être munies de pièges à sons.

Echappement

Art. 12.— L'échappement des moteurs thermiques devra se faire soit en fosse, soit par l'intermédiaire de silencieux, d'une efficacité équivalente.

Dispositions applicables à tous les dépôts d'hydrocarbures

Art. 13.— Les réservoirs fixes seront construits en acier soudable, suivant les règles de l'art et conforme à la norme NF M 88-512 et devront être fermés. Il seront incombustibles, étanches, et devront présenter une résistance suffisante aux chocs accidentels. Il devra être joint au dossier, un certificat d'épreuve hydraulique d'étanchéité délivré par le constructeur.

Cette épreuve hydraulique devra être effectuée sous la responsabilité du constructeur.

Pour le cas de réservoir ancien ou douteux, un essai d'étanchéité sera réalisé par un organisme agréé. Le certificat de contrôle et d'essais sera transmis à l'inspection des installations classées.

Toutes les précautions devront être prises pour protéger les réservoirs, accessoires et canalisations de la corrosion interne ou externe.

Inspection et contrôle

Art. 14.— *Epreuve et vérification de l'étanchéité*

Chaque réservoir devra subir avant sa mise en service, sous la responsabilité du constructeur, une épreuve hydraulique à une pression de 3 bars.

Toute la paroi extérieure du réservoir devra être mise à nu pour l'épreuve et la pression de 3 bars devra être maintenue constante au moins pendant tout le temps nécessaire à l'examen complet de cette paroi. Tout réservoir sera réputé avoir subi l'épreuve avec succès s'il a supporté cette pression de 3 bars sans fuite ni déformation permanente.

En outre, l'étanchéité du réservoir ainsi que celle des raccords, joints, tampons et canalisations devra être vérifiée, sous la responsabilité de l'installateur et par un organisme agréé, avant la mise en service de toute l'installation et avant le remblayage éventuel, sous une pression pneumatique de 300 millibars.

Art. 15.— *Renouvellement de l'épreuve*

L'épreuve hydraulique devra être renouvelée dans les conditions précisées à l'article précédent :

- après toute réparation intéressant un réservoir ;
- après une période d'arrêt continu de l'utilisation du réservoir dépassant deux (2) ans.

L'épreuve du réservoir devra être renouvelée périodiquement, en présence et sous le contrôle d'un organisme agréé.

Un réservoir sera réputé avoir subi le renouvellement de l'épreuve avec succès si la pression initialement portée à 1 bar ne varie pas de plus de 50 millibars en une demi-heure toutes choses égales par ailleurs.

Un procès-verbal de ces contrôles sera adressé à l'inspection des installations classées.

Art. 16.— Le matériel d'équipement du réservoir devra être conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement du sol, etc.

Il est, en particulier, interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant le réservoir des appareils d'utilisation.

Art. 17.— Le réservoir devra être équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu ou admissible avant tout remplissage.

Le jaugeage est interdit pendant l'approvisionnement du réservoir.

Art. 18.— En dehors des opérations d'approvisionnement, l'orifice de chacune des canalisations de remplissage devra être fermé par un obturateur étanche.

Le réservoir devra être équipé d'un ou plusieurs tubes d'évent fixes, surmontés d'un grillage pare-flammes débouchant à l'air libre, en un lieu et à une hauteur tels qu'ils soient visibles depuis le point de livraison et ne présentant aucun risque ni inconvénient pour le voisinage.

Ces tubes devront avoir une section totale au moins égale à la moitié de la somme des sections des canalisations de remplissage ou de vidange et ne comportant ni vanne, ni obturateur.

Page LEXPOL

Art. 19.— Les canalisations de remplissage ou de soutirage du réservoir, même enterrées dans le sol, seront placées dans des gaines, tranchées ou caniveaux qui seront remplis de produits inertes et tamisés.

Art. 20.— Le réservoir devra être relié au sol par une prise de terre efficace de large surface, présentant une résistance d'isolement inférieure à 100 ohm.

Par ailleurs, toutes les installations métalliques du dépôt devront être reliées par une liaison équipotentielle.

Art. 21.— Les aires de remplissage et de soutirage, les salles de pompes devront être conçues et aménagées de telle sorte qu'à la suite d'un incident, les liquides répandus ne puissent se propager ou polluer les eaux.

Les eaux chargées d'hydrocarbures ne devront, en aucun cas, être rejetées sans au moins une décantation et une séparation préalables.

Dispositions applicables à la cuve aérienne

Art. 22.— Si le dépôt est en plein air ou dans un bâtiment affecté à l'usage exclusif du dépôt, l'accès à ce dépôt sera convenablement interdit à toute personne étrangère à son exploitation.

Art. 23.— Si le dépôt est en plein air et s'il se trouve à moins de 6 mètres de bâtiments occupés ou habités par des tiers, ou d'un emplacement renfermant des matières combustibles, il en sera séparé par un mur en matériaux incombustibles, coupe-feu de degré 2 heures, d'une hauteur minimale de 2 mètres.

Cuvette de rétention

Art. 24.— Le réservoir sera placé dans une cuvette de rétention étanche dont la capacité sera au moins égale à 15.000 litres.

Les effluents liquides provenant dans la cuvette de rétention seront dirigés vers le séparateur d'hydrocarbures.

Après traitement et avant leur rejet dans le milieu naturel, ils devront présenter une teneur en hydrocarbures totaux inférieurs à 20 ppm.

Art. 25.— Le ou les réservoirs journaliers devront si possible être placés dans une cuvette de rétention de même capacité. En cas d'impossibilité, le sol placé sous le ou les réservoirs journaliers devra être étanche et d'une pente propre à diriger les déversements éventuels vers le caniveau relié au séparateur d'hydrocarbures.

Art. 26.— Il est interdit de provoquer ou d'apporter dans le dépôt du feu sous une forme quelconque, d'y fumer ou d'y entreposer d'autres matières combustibles.

L'usage exclusif du dépôt, son accès sera convenablement interdit à toute personne étrangère à son exploitation.

Moyens de secours de l'installation

Art. 27.—On devra disposer pour la protection contre l'incendie de la centrale et du dépôt d'hydrocarbures, de moyens d'extinction suivants :

- un extincteur NF-MIH à poudre polyvalente de 9 kg à proximité de chaque groupe ;
- un extincteur NF-MIH à poudre polyvalente de 9 kg à proximité du transformateur ;
- un extincteur NF-MIH à poudre polyvalente de 9 kg à proximité de la cuve d'hydrocarbures ;
- du sable en quantité suffisante, maintenu à l'état meuble et sec ;
- de pelles pour répandre ce sable sur les fuites et égouttures éventuelles.

Le matériel sera entretenu en bon état de fonctionnement et vérifié annuellement.

Art. 28.— Une consigne écrite devra indiquer les modalités d'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Il est formellement interdit d'éteindre les feux électriques par les robinets d'incendie armés.

Art. 29.— Le personnel devra être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement.

Art. 30.— Afin d'éviter toute propagation d'incendie au voisinage de la centrale et du dépôt d'hydrocarbures, une zone s'étendant sur un rayon de 8 mètres autour de l'installation sera désherbée et entretenue régulièrement.

Protection de l'environnement

Art. 31.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, de suies, des poussières odorantes, *toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage*, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Protection contre les nuisances sonores

Art. 32.— L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits suspects ou vibrations anormales, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Art. 33.— L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 34.— Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne devra pas dépasser :

Page LEXPOL

— *les jours ouvrables :*
- de 7 h à 21 h 65 dB (A)
- de 6 h à 7 h et de 21 h à 22 h 60 dB (A)
- de 22 h à 6 h 55 dB(A)

— *les dimanches et jours fériés :*
- de 6 h à 22 h 60 dB (A)
- de 22 h à 6 h 55 dB (A)

— *émergence :* 3 dB (A)

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

L'inspecteur des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Prescriptions administratives

Art. 35.— La présente autorisation ne vaut permis des travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 36.— Des prescriptions complémentaires pourront à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Prescriptions générales

Art. 37.— L'établissement sera implanté et exploité conformément aux plans déposés.

Toute modification de ces plans devra, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration au service administratif compétent.

Art. 38.— Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipients, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 39 du présent arrêté.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne devra pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 39.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usés ne pourra être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

Un registre consignant toutes ces opérations devra être établi et pourra être exigé.

Art. 40.— En vertu de l'article D. 402-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, la durée du présent renouvellement est fixée à six (6) mois et ne pourra être prorogée.

Art. 41.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 42.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 23 mai 1995.
Patrick HOWELL.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

ARRETE n° 18-95 AT/FC du 31 mai 1995 portant report des crédits de paiement de l'exercice 1994 sur l'exercice 1995 de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 93-152 AT du 3 décembre 1993 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1994 ;

Vu l'arrêté n° 2469 MFR du 14 juin 1994 portant délégation n° 6.94 des crédits de paiement du budget 1994 ;

Vu l'arrêté n° 94-16 Prés./AT du 6 juillet 1994 portant répartition des crédits de paiement de l'assemblée territoriale pour l'exercice 1994,

Arrête :

Article 1er.— Les reliquats des crédits de paiement de l'exercice 1994, d'un montant total de 553.924 F CFP *(cinq cent cinquante-trois mille neuf cent vingt-quatre francs CFP)* et répartis ainsi qu'il suit :

Article	N° opération	Libellés	Reliquat
2150	2.94	Achat véhicules	170.000
2312	3.94	Travaux	355.937
2312	2.93	Travaux	27.987
		Total	*553.924*

sont reportés sur l'exercice 1995, section d'investissement, article 2140, matériel et mobilier, n° opération 1.94.

Art. 2.— Le président de l'assemblée territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 1995.
Tinomana EBB.

Page LEXPOL

ARRETE n° 21-95 AT/SG du 8 juin 1995 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment en son article 51 ;

Vu la lettre n° 1759 PR en date du 7 juin 1995 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée territoriale est ouverte le mardi 27 juin 1995 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- désignation des conseillers afin de pourvoir les vacances au sein des commissions intérieures ;
- désignation des conseillers représentant l'assemblée territoriale dans les commissions ou organismes extérieurs ;
- projet de délibération portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable dans le territoire ;
- projet de délibération portant modification du code des marchés publics ;
- projet de délibération portant modification du programme 1994 de la section territoriale du F.I.D.E.S. ;
- projet de délibération réglementant l'autorisation d'exercer une activité de transport aérien en Polynésie française ;
- projet de délibération portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé du territoire et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou public du territoire ;
- projet de délibération portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1995 (report des crédits d'investissement non consommés en 1994) ;
- avis sur le projet d'arrêté relatif au régime des indemnités de vacation allouées aux membres du Conseil économique, social et culturel ;
- avis sur tout projet de loi ou de décret demandé par le représentant de l'Etat.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 1995.
Tinomana EBB.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE MINISTERIEL du 9 mai 1995 portant retrait de l'arrêté du 24 avril 1995 portant interdiction de circulation, de distribution et de mise en vente en France d'un ouvrage.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 9 mai 1995, considérant les observations présentées par l'éditeur, l'arrêté du 24 avril 1995 portant interdiction de circulation, de distribution et de mise en vente de l'ouvrage intitulé *Le Licite et l'illicite en Islam*, par Youssef Qaradhawi, édité par les éditions Al Qalam, à Paris, est retiré.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION FAMILIALE

Mois d'avril 1995

Base 100 - Décembre 1988

Indice général	*110,0*
— Alimentation	111,3
— Produits manufacturés	108,4
- dont habillement	98,1
- dont autres produits manufacturés	110,5
— Services	110,6

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE MAI 1995

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 19 mai 1995

N° 95-233-2 MAT.AU, M. Hiro Thunot, parcelle cadastrée 33, section N (parcelle, terre Orofena), P.K. 7, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 mai 1995

N° 95-451-1 MAT.AU, Mme Rosalie Taruoura, parcelle cadastrée 111, section I (terre Avarii), vallée Vaipoopoo, P.K. 5,500, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 mai 1995

N° 95-230-2 MAT.AU, M. Hare Temarono, parcelle cadastrée 37, section N (terre Orohena, parcelle), P.K. 7, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAAA

Travaux autorisés le 16 mai 1995

N° 93-821-3 MAT.AU, S.A.E.M. Fare de France, parcelles cadastrées 461 et 462, section T3 (parcelles C et D du lot 8 *bis* du domaine de Pamatai), lotissement Cowan, 1 bâtiment collectif (30 appartements) ;

N° 95-376-1, M. et Mme Charles Contal, parcelle cadastrée 1232, section T5 (parcelles, terres Tetauupu et Faafai partie), Pamatai, route des Maraîchers, 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

Page LEXPOL

N° 95-410-1, M. Francis Sanford, parcelle cadastrée 16, section T1 (terre Auae (parcelle), Mere Elisa, lot n° 4) près du cimetière de l'Uranie, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 mai 1995

N° 94-1264-1 MAT.AU, Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.), parcelle cadastrée 245, section V à Oremu, Puurai, 10 logements sociaux ;

N° 95-379-1, Etat, parcelle cadastrée 77, section E, P.K. 5,5, côté montagne, cité de l'Air, extension logement n° 50.

Travaux autorisés le 30 mai 1995

N° 95-488-1 MAT.AU, M. Hong Chine Mou Kui et Mlle Délia Lucas, parcelle cadastrée 838, section T3 (lot 11 du lotissement Tiarii) à Pamatai, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 19 mai 1995

N° 95-158-1 MAT.AU, M. Valentin Léon Barbos, lot 8, lot 10 *bis*, propriété Temarii Nadeaud à Hitiaa, P.K. 38, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-377-1, M. et Mme Alain Frin, parcelle cadastrée 140, section AC (lot 9B2, parcelle B, lot 9, domaine Atger) à Papenoo, P.K. 14,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 mai 1995

N° 95-448-1 MAT.AU, M. Julien Uraeva, parcelle de la terre Auanaitua, P.K. 32 à Mahaena, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mai 1995

N° 95-416-1 MAT.AU, M. Rémi Shau, parcelle de la terre Paepaeroa à Mahaena, P.K. 31,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 19 mai 1995

N° 94-1565-5 MAT.AU, S.C.I. Lonfat, parcelles cadastrées 38, 39 et 40, section B (terres Vaitiaro et Anoa partie), réaménagement et extension supermarché Vénustar.

Travaux autorisés le 23 mai 1995

N° 95-435-1 MAT.AU, M. Jean-Pierre Taurua, parcelle cadastrée 7, section R (terre Teiriiri), P.K. 9,500, vallée Tuauru, 1 maison d'habitation ;

N° 95-450-1, Mme Patricia Cathelain, parcelle cadastrée 121, section N (lot 127 du lotissement Super-Mahina), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 mai 1995

N° 95-473-1 MAT.AU, Mlle Elvire Raveino, parcelle cadastrée 58, section A (partie de la parcelle B des lots 3 et 3 *bis* des terres Atituehu surplus et Tiorai), P.K. 9,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-478-1, M. et Mme Huri Temataua, dit Richard, et Christiane Tahuhuatama, parcelle cadastrée 215, section 5 (lot 31 du lotissement Les Vallons de Atima), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mai 1995

N° 95-500-1 MAT.AU, M. et Mme Marc Calmes, parcelle cadastrée 423, section W3 (lot 3 du lotissement Les Alizés I), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 16 mai 1995

N° 95-55-3 MAT.AU, M. Jean Pellissier, parcelle de la terre Temae 1 à Paopao, 1 mur ;

N° 95-331-1, Mme Teruia Olina Smith, épouse Teheura, parcelle A, terre Tutava à Papetoai, P.K. 20, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 mai 1995

N° 95-444-1 MAT.AU, M. et Mme William et Juliette Bellais, parcelle 4, parcelle A, lot 4, terre Tutahua à Paopao, Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 95-479-1, M. Joseph Laine, lot 3 des terres Tepuaraa, Teutou, Aehorai et Tehoro à Teavaro, P.K. 3, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 mai 1995

N° 94-1426-2 MAT.AU, M. Jean-Pierre Vaea Maout, lot B1a de la parcelle B de la terre Vaihee à Teavaro, modification habitation ;

N° 94-979-1, M. et Mme Claude Reichart, parcelle A de la terre Maiteaoa à Afareaitu, extension habitation, 1 "fare potee" et 1 piscine ;

N° 95-438-1, M. Alphonse Teharuru, parcelle cadastrée 83, section EI (parcelle C, lot 1, propriété Chamerlat), 1 maison d'habitation ;

N° 95-440-1, M. Thanh Tran Thai, parcelle C de la terre Tevaapura à Paopao, surélévation bâtiment commercial à usage d'habitation ;

N° 95-442-1, Mme Manola Ani Marchal, parcelle A du lot 5 de la terre Tetahua à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 95-443-1, M. et Mme Tomi et Andréa Wallis, parcelle 6a de la terre Taurinono à Teavaro, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 mai 1995

N° 95-441-1 MAT.AU, Mlle Maire Pautu, parcelle cadastrée 28, section PA (lot 2 de la terre Vaipao) à Papetoai, P.K. 21, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mai 1995

N° 95-260-2 MAT.AU, commune de Moorea-Maiao, école de Haapiti, 1 bâtiment à usage de réfectoire avec cuisine ;

N° 95-284-3, Mme Carmélita Langomazino, parcelle cadastrée 19, section PA (lot 3 de la terre Vaiohua) à Papetoai, 5 bungalows ;

N° 95-393-2, S.A. Industrie et tourisme sous-marin (I.T.S.), complexe hôtelier Beachcomber Parkroyal à Papetoai, 1 bâtiment à usage d'atelier, d'entretien, d'entreposage d'équipements et d'abri sous-marin ;

N° 95-490-1, Mme Olivia Mare, parcelle de la terre Mataiva-Taapeha à Paopao, Maharepa, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 16 mai 1995

N° 95-198-4 MAT.AU, M. Ernest Amatahiapo, parcelle cadastrée 61, section AB (lots 1 et 2, terre Teana), P.K. 19,200, 1 station-service Mobil.

Travaux autorisés le 19 mai 1995

N° 95-468-1 MAT.AU, Mlle Tania Marjorie Knott, parcelle cadastrée 213, section AM (lot F2, lot 3, de la propriété Chapman), 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL

Travaux autorisés le 23 mai 1995

N° 95-366-1 MAT.AU, M. Guy Tauotaha, parcelle cadastrée 3, section AO (parcelle A, lot G1, propriété Ahnne), P.K. 24,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-414-1, Mme Tevahinetitiritua i Umarea Berthe Ariipeu, née Taie, parcelle de la terre Tuaraa II, P.K. 20,800, côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 95-454-1, M. Punua Tamata, parcelle cadastrée 30, section AX (domaine Mahutatua), P.K. 21,900, vallée Orofero, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 mai 1995

N° 95-382-1 MAT.AU, Mme Danièle Anne-Marie Toahere Tinireuru Helme, parcelle cadastrée 99, section A (surplus des lots A, B et C du lot 1 *bis* de la terre Toarata-Tehau), P.K. 23,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-476-1, M. et Mme Lionel Pugibet, parcelle cadastrée 178, section AL (lot 2e1 du lot 2 de la parcelle C de la propriété Passard), P.K. 22,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mai 1995

N° 95-459-1 MAT.AU, Mme Louise Mooria, parcelle cadastrée 73, section AC (terre Ofaifao), P.K. 19,500, 1 maison d'habitation ;

N° 95-504-1, M. Théodore Yuen, parcelle cadastrée 195, section AA (lot 2 du lotissement du lot 100 du domaine de Papehue), P.K. 18,700, côté montagne, terrassement et 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 23 mai 1995

N° 95-39-1 MAT.AU.PPT, port autonome, zone récifale ouest du lot 2 à Motu Uta, reconstruction hangar n° C2.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 16 mai 1995

N° 95-273-1 MAT.AU, M. Pierrot Teuira et Mlle Patricia Tcheou, parcelle cadastrée 149, section AI (terre Fareura, partie), P.K. 17, 1 mur de clôture ;

N° 95-404-1, Mlle Marie-Claire Kwong, parcelle cadastrée 123, section DN (lot 123, lotissement Te Maru Ata), rénovation habitation ;

N° 95-437-1, M. Yves Heloury et Mlle Maire Yu, parcelle cadastrée 228, section AR (lot I 259, lotissement Lotus), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 mai 1995

N° 94-1267-2 MAT.AU, M. et Mme Jean-Pierre Scholermann, parcelle cadastrée 283, section M (parcelle terre Tahua Raumanu 2), P.K. 12, côté montagne, modification habitation ;

N° 95-389-1, M. et Mme Albert et Sylviane Koan, parcelle cadastrée 227, section AR (lot 258, lotissement Lotus, tranche I), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 mai 1995

N° 95-321-1 MAT.AU, M. Karl Wohler, parcelle cadastrée 325, section K (lot 2, partie de la terre Teporifaaite), P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-462-1, M. Patrick Yao, parcelle cadastrée 204, section M (terre Tuarea 2, lot 1), P.K. 12,200, côté mer, 1 mur de clôture ;

N° 95-464-1, M. Marc Buillard, parcelle cadastrée 18, section BI (lot 1, parcelle 8c, terre Matatia), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 mai 1995

N° 95-347-1 MAT.AU, Mme Jeanine Maru, parcelle cadastrée 172, section AK (lot 3 de la terre Mouroura), P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mai 1995

N° 94-988-3 MAT.AU, M. et Mme Einar Amaru, parcelle cadastrée 135, section AP (lot C13 du lotissement Le Lotus, parcelle C), modification habitation ;

N° 95-461-1, M. et Mme César Tumahai, parcelle cadastrée 20 (partie), section AH (lot 1, parcelle 2, terre Faafaa 2), P.K. 16,100, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 26 mai 1995

N° 95-453-1 MAT.AU, M. et Mme Mataae Rangimakea, lot 72 du lotissement Maire Nui à Tautira, 1 maison d'habitation ;

N° 95-483-1, M. J. René Briec, lot A de la terre Atiopu-Atiuturirau à Afaahiti, P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 95-460-1, M. et Mme Raanui et Iris Daunassans, lot 11 du lotissement Hopeume à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mai 1995

N° 95-503-1 MAT.AU, Mme Sonia Hoatua, épouse Urarii, lot A4 de la terre domaniale "sans nom" n° 102 à Tautira Village, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 16 mai 1995

N° 95-398-1 MAT.AU, Mlle Mere Tauatiti, lot 2, terre Patutai à Vairao, P.K. 12,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 95-433-1, M. Philippe Gustin, lot 61 du lotissement Mitirapa Plateau à Toahotu, P.K. 3,200, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 mai 1995

N° 95-455-1 MAT.AU, M. Gilbert Tinirauarii, lot 31 du lotissement Mitirapa Plateau à Toahotu, P.K. 3,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 mai 1995

N° 95-388-1 MAT.AU, M. Punua Cummings Matehau et Mlle Wanda Parker, lot 29 du lotissement Mitirapa Plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mai 1995

N° 95-487-1 MAT.AU, M. et Mme Augustin et Germaine Maoni, lot 2, parcelles C et 3 du domaine Parker à Teahupoo, P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 22 mai 1995

N° 94-1102-7 MAT.AU, S.A. Vaimato, parcelle du lot 5 *bis* du domaine Maara à Papeari, P.K. 50, côté montagne, 1 hangar destiné à abriter une usine d'embouteillage et un local pour personnel.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 30 mai 1995

N° 94-1544-2 MAT.AU.TG., Eglise du Nouveau-Testament (Eglise de Tahiti), motu Ohina à Tikehau, 1 centre de détente ;

N° 95-226-2, Mme Mareta Pupure Teivao, parcelle 9 de la terre Vahaui à Tiputa, 1 maison d'habitation.

Page LEXPOL

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE MAI 1995

N° 23.388-A du 2 Thory Wilfried
N° 23.389-A du 2 Davan Lucien
N° 23.390-A du 2 Arapari Angélo
N° 23.391-A du 2 Tetohu Macelino, Tetaiaha
N° 23.392-A du 2 Viriamu Pierre, Marie, Teamuanua
N° 23.393-A du 2 Wable Frédérik, Louis, Edmond
N° 23.394-A du 2 Ragonneau Christophe
N° 23.395-A du 4 Tinorua Mitou
N° 23.396-A du 4 Galenon Karl, Tafai
N° 23.397-A du 4 Terururai Antinéa, Taurua épouse Tefaaora
N° 23.398-A du 4 Fassain François
N° 23.399-A du 4 Teriietia Denise, Maire
N° 23.400-A du 4 Peret Jean, Auguste
N° 23.401-A du 4 Tetuamahuta Elisaia
N° 23.402-A du 4 Tesson Lydie, Evelyne, Danièle épouse Teriipaia
N° 23.403-A du 4 Vaki Tetuaneani, Laurence épouse Tuieinui
N° 23.404-A du 4 Kamia Philimène, Outitiehu
N° 23.405-A du 4 Vaiho Alwin, Tetuapuaihau
N° 23.406-A du 4 Puahio Georges, Vairaatoa
N° 23.407-A du 4 Bocher Jean-Claude, Joseph, André
N° 23.408-A du 5 Becker Françoise, Thérèse, Hélène épouse Schmitt
N° 23.409-A du 5 Guilloux Loreta, Tufauvanaa
N° 23.410-A du 5 Tau Anapa
N° 23.411-A du 5 Grand-Pittmann Néri
N° 23.412-A du 5 Hoata Marc, Pascal
N° 23.413-A du 5 Maraearo Jacky
N° 23.414-A du 5 Kuentz Frédéric, Constant
N° 23.415-A du 5 Atae Viola
N° 23.416-A du 9 Teriinohorai Ieremiakeith
N° 23.417-A du 11 Fortin Jackie, Paul
N° 23.418-A du 11 Mayol François, Yves, Laurent
N° 23.419-A du 11 Poulain Eric, Pierre, Serge
N° 23.420-A du 11 Fareura Jean, Amata
N° 23.421-A du 11 Utahia Marcelle, Hira
N° 23.422-A du 11 Hauata Emerline, Teheturere
N° 23.423-A du 11 Thizon Corinne, Florence, Diane
N° 23.424-A du 11 Temanupaioura Adolphe
N° 23.425-A du 11 Taaroa Sheila
N° 23.426-A du 11 Tokoragi René, Tane, Kuranui
N° 23.427-A du 11 Atuahiva Léonie
N° 23.428-A du 11 Tuki-Hey Wilfredo
N° 23.429-A du 11 Montagne Françoise, Marie, Louise, Danièle épouse Zacchello
N° 23.430-A du 11 Lo Wong Ly Wong You Jimmy
N° 23.431-A du 15 Tehahetua Dorina
N° 23.432-A du 16 Tihopu Victorine épouse Bourgeois
N° 23.433-A du 16 Robson veuve Zegula Mathilde
N° 23.434-A du 16 Tchong Fong Lisette, Moea
N° 23.435-A du 16 Pani Ioane, Karl
N° 23.436-A du 16 Marguiraut Yann-Yves, Jacques
N° 23.437-A du 16 Michaud Olivier, Pierre
N° 23.438-A du 16 Vairaaroa Cyril, Munanui
N° 23.439-A du 16 Armand Evariste, Gervais
N° 23.440-A du 16 Rauzy Vainui, Fanimai, Charles
N° 23.441-A du 16 Pitault Jean, Roland, Louis, Fernand
N° 23.442-A du 17 Quero Daniel
N° 23.443-A du 17 Turina Marie, Suzanne épouse Teinauri
N° 23.444-A du 17 Logue Donald, Tangaroa
N° 23.445-A du 17 Teara Marie, Fakarua épouse Wong Sing
N° 23.446-A du 17 Tepa Teuira, John
N° 23.447-A du 18 Tellier Jean, René
N° 23.448-A du 19 Haudecour Catherine, Etoile
N° 23.449-A du 19 Tetuaiteroi épouse Moise Patricia, Erita
N° 23.450-A du 19 Ah Scha épouse Mao Tapuapekahi, Marie, Joseph
N° 23.451-A du 19 Won Chin Jocelyne
N° 23.452-A du 19 Gourbault Catherine, Sophie épouse Suire
N° 23.453-A du 19 Bauger Olivier, Philippe
N° 23.454-A du 19 Bourne Alvan, Karl, Alain
N° 23.455-A du 19 Teaotea Jean
N° 23.456-A du 19 Naehu Dario, Herenui
N° 23.457-A du 19 Siu Ah Lip
N° 23.458-A du 22 Calza Jean-Marie, Germain
N° 23.459-A du 22 Simon épouse Engler Elisabeth
N° 23.460-A du 22 Hauatoa Heinatea, Martine
N° 23.461-A du 22 Haupuni Fareua, Abraham
N° 23.462-A du 22 Atiu épouse Tehuiotoa Huguette
N° 23.463-A du 22 Roihau Claude
N° 23.464-A du 24 Tamaku Anne-Marie, Henriette
N° 23.465-A du 24 Teheura épouse Mahinui Léa
N° 23.466-A du 24 Teikikainui Michel
N° 23.467-A du 29 Maueau Hélène, Heina
N° 23.468-A du 29 Boulard Guillaume, Marc, Hubert
N° 23.469-A du 30 Rosaz Denis, Jean, Jacques
N° 23.470-A du 30 Hamblin Steeve, Pierre, Tehotuariitoerauroa
N° 23.471-A du 31 Carrogio épouse Thirouard Simone, Anne-Marie
N° 23.472-A du 31 Fabien Robert, Lucas
N° 23.473-A du 31 Pito Isabelle
N° 23.474-A du 31 Lui Siu Ping née Yeung
N° 23.475-A du 31 Faatau Teheura, Félix, Gatien
N° 23.476-A du 31 Puputauki Mamatui, Enerio
N° 23.477-A du 31 Tuhoe épouse Delort Esther
N° 23.478-A du 31 Georges Philippe
N° 23.479-A du 31 Agnie Christine, Tetau épouse Payet
N° 23.480-A du 31 Tere Stellio, Totini
N° 23.481-A du 31 Fatoa Roland

Page LEXPOL

N° 23.482-A du 31 Kainuku Albert, Eritama
N° 23.483-A du 31 Parisel Alain
N° 23.484-A du 31 Graffe Richard, René
N° 23.485-A du 31 Petris Stéphane, Richard
N° 23.486-A du 31 Rezelman Florent
N° 23.487-A du 31 Pahuiri Manolita
N° 23.488-A du 31 Jacobson Sébastien, Kalan

Inscriptions de sociétés

N° 5.480-C du 2 S.C.I. "Valesco"
N° 5.481-B du 2 S.A.R.L. "Moorea Fun Dive"
N° 5.482-B du 4 Media Conseil Pacifique
N° 5.483-C du 4 S.C.I. "Tiapapa"
N° 5.484-B du 9 Société Polynésienne de Gérance Maritime
N° 5.485-C du 10 Loussan
N° 5.486-B du 11 S.N.C. "Central Immobilier"
N° 5.487-C du 11 S.C.I. "Valario"
N° 5.488-C du 11 S.C.I. "Eden Roc"
N° 5.489-C du 11 S.C.I. "Tea Nui"
N° 5.490-C du 12 S.C.I. "Manuarii"
N° 5.491-B du 18 S.N.C. "Rupe-Rupe" dénommée "Agence Immobilière Ruperupe"
N° 5.492-B du 18 S.A.R.L. "Pacific Power Fluid" PPF
N° 5.493-B du 18 S.C.I. "Tahara'a Hill Park"
N° 5.494-B du 23 S.A.R.L. "Club House Restauration-Loisirs"
N° 5.495-B du 23 S.A.R.L. "Club House Locomotion"
N° 5.496-B du 29 S.A.R.L. "Balkis"

Radiation de personnes physiques

N° 16.343-A du 2 Arapari Etienne
N° 19.177-A du 4 Tiafariu Marie-Claude, Tetupaia
N° 15.489-A du 4 Rauzy Christiane, Moeata
N° 6.551-A du 4 Colombani Bants
N° 22.797-A du 4 Lepine Georges
N° 13.966-A du 4 Vahinepoea épouse Puahio Julie
N° 18.394-A du 5 Colombani Maire
N° 23.153-A du 5 Dimos Louana
N° 23.029-A du 5 Huri Aroma
N° 22.927-A du 5 Teamo Thierry
N° 23.136-A du 9 Tehaai Tu, Hamaa
N° 4.602-A du 9 Airima Ernest
N° 21.208-A du 11 Manutahi Gilles
N° 20.785-A du 11 Teriimana Titaua, Nathalie
N° 22.099-A du 11 Dissard Engrand, Sylvain
N° 14.994-A du 11 Temarohoa Tera
N° 19.762-A du 12 Bouissou Franck, Teriirere
N° 13.410-A du 15 Mara Jeanne
N° 22.623-A du 16 Takotua Tevahine
N° 21.026-A du 16 Teihotaata Tihoti
N° 7.950-A du 16 Lo Siou Jean-Pierre
N° 12.712-A du 17 Chung Foon-Kay dit Francky
N° 21.092-A du 17 Tama épouse Teriiteporouarai Brigitte
N° 11.505-A du 17 Zegula Algernon
N° 22.488-A du 17 Cavanie épouse Calza Sandra
N° 22.508-A du 18 Tuaira épouse Tokoragi Marie, Jeanne
N° 22.907-A du 19 Tort Brigitte
N° 18.703-A du 19 Mao Jean-Marie
N° 15.286-A du 19 Rauzy épouse Mohassem Hamed Alima
N° 23.037-A du 19 Conti Jacky
N° 23.036-A du 19 Tiaiho Wilfrid
N° 22.823-A du 19 Loger Jean, Marc
N° 21.755-A du 22 Carbayol Toimata épouse Huri
N° 22.144-A du 22 Casini Daniel
N° 22.787-A du 22 Temanupaioura épouse Le Prado Delphine
N° 21.439-A du 22 Lau Léonard
N° 20.108-A du 22 Cheung Woun Len épouse Tchong Tai Constance
N° 21.838-A du 22 Atiu épouse Oldham Lorna
N° 17.780-A du 22 Huuti Tehati
N° 21.940-A du 22 Teriihaunui Didier
N° 13.960-A du 22 Manuireva épouse Iotefa Anne
N° 10.001-A du 24 Tarahu Monique
N° 21.614-A du 24 Manu épouse Manu Maiarii
N° 22.002-A du 29 Pradel Franck
N° 20.551-A du 29 Alarconi Michèle épouse Fourre
N° 18.410-A du 29 Brillant épouse Maraeauria Thérèse
N° 21.761-A du 30 Ryckelynck Hubert
N° 20.300-A du 31 Maiterai épouse Tuaiva Titaua
N° 22.202-A du 31 Chan Yune, Lene épouse Lew Fai
N° 20.945-A du 31 Yeung Yin, Ping épouse Tai
N° 21.546-A du 31 Priou Jean-Luc, Jacques
N° 20.058-A du 31 Itae épouse Faari Manuarii
N° 15.896-A du 31 Pang Siang Alphonse
N° 21.281-A du 31 Choune Célestine, Moea
N° 23.164-A du 31 Tauotaha Mijanou
N° 22.999-A du 31 Duval Yves
N° 18.383-A du 31 Milbeo Jean-Claude
N° 16.434-A du 31 Taha Hélène
N° 6.674-A du 31 Lai Ah Che Via

Radiation de sociétés

N° 2.986-B du 19 S.A.R.L. "Quincaillerie Tamanu"

Fait à Papeete, le 6 juin 1995.
C. LY.

E.U.R.L. LUIGI
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000.000 FCP

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 1994, il a été constitué une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.
Dénomination sociale : E.U.R.L. LUIGI.
Capital social : Le capital social est de 1.000.000 FCP divisé en 500 parts de 2.000 FCP chacune, entièrement souscrites et libérées.
Siège social : Quartier Varari, Haapiti, Moorea.
Objet : Exploitation commerciale de boutiques dont il est soit le propriétaire des murs ou du fonds, soit gérant, soit sous contrat de franchise et se rapportant à la vente de bijoux, curios, souvenirs ou toutes autres marchandises.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Page LEXPOL

Gérance : M. MURA Salvatore demeurant à Haapiti, Moorea.

Cessions et transmissions de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant.

Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement d'un ou plusieurs associés représentant les trois quarts du capital social. Ces dispositions visent toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

Suivant requête du 8 juin 1995, M. Aurélien CHANCE, menuisier-ébéniste, et Mme Jocelyne Aline VONGHES, couturière, son épouse, demeurant ensemble à Faaa, P.K. 4,600, côté montagne, ont demandé l'homologation d'un acte reçu par Mes VANHAECKE et CLEMENCET, notaires associés à Papeete, le 23 mai 1995, aux termes duquel ils ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens aux lieu et place du régime de la communauté légale.

Cabinet de Me Marc OUTIN, avocat exerçant à Papeete, 10, avenue Bruat, Centre Bruat, 1er étage, B.P. 2544, Papeete, téléphone : 43.59.49, Fax : 45.00.92

Suivant requête destinée au tribunal civil de première instance de Papeete, M. BIRON Jacques Gontran, né à Paris (15e) (FRANCE) le 19 septembre 1943, et Mme PUGIBET Danièle Monique Maireraurii, son épouse, née à Papeete (TAHITI) le 27 avril 1946, demeurant à Papeete, Avenue P.-Hinoi, c/o PUGIBET Bertrand (TAHITI), ont sollicité l'homologation de l'acte reçu par Me Clemencet, notaire à Papeete (TAHITI), le 16 mai 1995 aux termes duquel ils entendent modifier leur régime matrimonial de communauté légale de biens pour adopter le régime de la séparation de biens, conformément aux articles 1536 à 1541 du code civil.

Marc OUTIN.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Papeete du 31 mai 1995, enregistré à Papeete le 11 juin 1995, folio 57, numéro 1598/11, il a été constitué une société civile immobilière dénommée "TAMARA" au capital de 100.000 FCP, dont le siège est à Papeete, 60, rue Dumont-d'Urville.

Cette société, d'une durée de 99 années à compter de son immatriculation, a pour objet : la propriété, l'acquisition, la gestion de tous immeubles bâtis ou non.

Les associés ont nommé comme cogérants, pour une durée illimitée, M. Philippe CLEMENCET et Mme Yarmila PROKOP, demeurant tous deux à Punaauia.

Mention des présentes sera faite au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Etude de Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete

SOCIETE HOTELIERE DE TAHARA'A
(S.H.T.)
Société anonyme au capital de 300.124.000 F CFP
Siège social : Arue, lieu dit Tahara'a
R.C.S. : Papeete n° 3514-B - N° Tahiti : 177253

Il résulte des décisions du conseil d'administration en date des 7 et 28 avril 1995 et de l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 1995 les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Anciennes mentions
Administrateurs :

- M. Laurent BESSOU, demeurant à Punaauia, lotissement Lotus ;
- Mme Michiko Sadanaga, demeurant au Japon, 5-4 Fujimigaoka, Midori-ku, Yokohama 226 Kanagawa ;
- La société OCEAN RESORTS, société civile au capital de 200.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, Grand Hôtel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 4748-C et dont le représentant permanent est M. Thierry WAGENER, demeurant à Papeete, Grand Hôtel ;
- M. Teruhisa SADANAGA, demeurant au Japon, 5-4 Fujimigaoka, Midori-ku, Yokohama 226 Kanagawa.

Président du conseil d'administration :

- M. Laurent BESSOU, demeurant à Punaauia, lotissement Lotus.

Nouvelles mentions
Administrateurs :

- M. Laurent BESSOU, demeurant à Punaauia, lotissement Lotus ;
- M. Robert BERNUT, demeurant à Pirae, Hamuta, lotissement Hitiura ;
- M. Réginald FLOSSE, demeurant à Arue ;
- Mlle Heaitu de MONTLUC, demeurant à Arue, Erima.

Président du conseil d'administration :

- M. Réginald FLOSSE, demeurant à Arue.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

"VAINOA"
Société civile au capital de 1.000.000 FCP
Siège social : Uturoa (Raiatea)
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Papeete

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 7 juin 1995, la dénomination sociale de VAINOA, société civile en formation, a été modifiée en celle de "VAINOA RAIATEA".

Il résulte de ce qui précède les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

Ancienne mention
Dénomination sociale : "VAINOA".

Page LEXPOL

Nouvelle mention
Dénomination sociale : "VAINOA RAIATEA".

Pour avis et mention,
La gérance.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

"FAAHOTU IA TUHAA PAE"
Société civile
Capital : 850.000 FCP porté à 1.350.000 FCP
Siège social : Papeete, Motu Uta, quai de cabotage
R.C.S. Papeete N° 5384 C
N° Tahiti 320077

AUGMENTATION DU CAPITAL

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés en date du 31 mai 1995, il a été décidé d'augmenter le capital social de 500.000 F CFP, pour le porter à 1.350.000 F CFP, par la création et l'émission au pair de 50 parts nouvelles de 10.000 F CFP chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire. Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

CAPITAL SOCIAL

Mention périmée : 850.000 F CFP, divisé en 85 parts sociales de 10.000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Mention nouvelle : 1.350.000 F CFP, divisé en 135 parts sociales de 10.000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE AIR TAHITI SECTION PIROGUE

Il a été créé une section pirogue le 5 mai 1995.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAURIN Gérard
Vice-président	:	VIVISH Manate
Secrétaire	:	SAMINADAME Rosina
Trésorier	:	CHANSEAU Freddy

ASSOCIATION HINA TAMA HAPAIRAI MAOPI ET RURUA

Changement de dénomination

A compter du 31 mai 1995, l'association HINA TAMA HAPAIRAI E MAOPI est complétée comme suit : Association HINA TAMA HAPAIRAI MAOPI ET RURUA.

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT BACCINO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 mars 1995)

Présidente	:	TEROROTUA Wanda
Vice-président	:	TODESCHINI Serge
Secrétaire	:	CHARTON Claude
Trésorier	:	DAVOUST Michel
Membre d'honneur	:	BELLANGER Patrick

ASSOCIATION DES AMIS DE LA SANTE DES AUSTRALES AMUITAHIRAA NO TE FARE MA'I NO MATAURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mai 1995)

Président d'honneur	:	BRIOT Claude
Président	:	TERE Daniel
Vice-président	:	BELGACIMI Abdelkader
Secrétaire	:	TRAVERS Jeannette
Secrétaire adjointe	:	PEU Victorine
Trésorier	:	TETUANUI Vetea
Trésorière adjointe	:	TAHIATA Florine
Coordonnateurs	:	GODARD Viniura KATUPA Théophile

ASSOCIATION CINEVASION

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mai 1995)

Présidente	:	CAILLON Laurence
Secrétaire	:	LASCOURS Isabelle
Trésorier	:	CLARY Olivier
Assesseurs	:	JAOUAN-SANCHEZ Marie-Pierre ORTEGA Pascal

ASSOCIATION SPORTIVE DES PIROGUIERS DE TARAVAO - PAPAROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 mai 1995)

Président	:	GARBUTT Hugo
Vice-président	:	BENNETT Auguste
Secrétaire	:	SIE YEAN FA Mario
Secrétaire adjointe	:	TAPARE Micheline
Trésorière	:	BENNETT Tetua
Trésorier adjoint	:	DUFOUR Robert
Commissaire aux comptes	:	FANIU Emile

ASSOCIATION TE PUPU AMUI TE VAI ORA NO FAAONE

Démission

Lors de l'assemblée générale du 24 mai 1995, Mme Virginie TAHITO a démissionné de son poste de trésorière et a été remplacée par M. MERLO Heifara.

Page LEXPOL

SYNDICAT D'INITIATIVE ET COMITE DES FETES DE LA COMMUNE DE TUBUAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 mai 1995)

Président	:	TEHETIA Arthur
Vice-président	:	TEINAURI André
Secrétaire	:	FAANA Francis
Trésorière	:	TURINA Nadine
Membres	:	FLORES Tiarehitoa
		TEHETIA Teatiamuri
		TERE Daniel
		YIENG-KOW Frédéric

ASSOCIATION UNA UNA RAU I TOAHOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 mai 1995)

Président d'honneur	:	TEVAEARAI Faurai
Président	:	PUA Orani
Vice-présidente	:	UTIA Nadia
Secrétaire	:	TEVAEARAI Pascal
Secrétaire adjointe	:	PUA Augustine
Trésorier	:	HUTAPU Anona
Trésorier adjoint	:	TEURAVEHE François
Commissaires aux comptes	:	TAUMU-TEVAEARAI Tira
		TEVAEARAI Eria
Assesseurs	:	TEVAEARAI Teriianoho
		PUA Vahineiterai
		TEVAEARAI Gaston
		TOOFA Lyvia
		TEINAURI Ludovi

ASSOCIATION PAE PAE NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 février 1995)

Président d'honneur	:	KAHUEINUI Teiki
Président	:	NAPUAUHI Tamatoa
Vice-président	:	TEIKIOTIU Olive
Secrétaire	:	JAMET Teva
Secrétaire adjoint	:	BONNO Guy
Trésorière	:	NAPUAUHI Danny
Trésorière adjointe	:	LE BRONNEC Valérie

ASSOCIATION IA ORA TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 mai 1995)

Présidente	:	MARU Ara dite Janine
Vice-président	:	PACAUD Christian
Secrétaire	:	HAOA Jeannie
Secrétaire adjointe	:	WONG-SING Mareva
Trésorier	:	MATUAITI François
Trésorière adjointe	:	TOOMARU Tania

ASSOCIATION JEUNESSE TAMARII MAKATUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 mai 1995)

Président	:	UURA Paul
Vice-président	:	FAARA Tariu
Secrétaire	:	POAREU Cyrille
Secrétaire adjoint	:	MAIHURI Ura
Trésorier	:	POAREU Benita
Trésorier adjoint	:	HAREHOE Philippe
Assesseurs	:	TUFARIUA Jean
		MAIRAU Terena
Contrôleurs	:	FAATAU Firmin
		TAUHIRO René
		PATER Eugène

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE VAIAHA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mai 1995)

Président	:	BOUGUES Jean
Vice-présidente	:	KATO Aline
Secrétaire	:	RAAPOTO Elio
Secrétaire adjoint	:	QWAN WEL Jean-Claude
Trésorier	:	GUIROUARD AIZEE Henri
Trésorier adjoint	:	TEITI Francis

ASSOCIATION ROYAL FLUSH CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 mai 1995)

Président	:	APEANG Jean-Louis
Vice-président	:	DOOM Teve
Secrétaire - trésorier	:	APEANG Hubert

ASSOCIATION LE JOKER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 juin 1995)

Président	:	APEANG Téfania
Vice-président	:	MAHAI Heimana
Secrétaire - trésorière	:	VAITOARE Ghislaine

ASSOCIATION HARRISON SMITH

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 février 1995)

Présidente	:	CARLSON Louise
Vice-présidentes	:	HARGOUS Simone
		MARCHALL Huguette
Secrétaires	:	FAANA Gilles
		CHANZY Moea
		TEROROTUA Irène
Trésoriers	:	BABIN Olivier
		DUQUENNE Myrtille
		VASSEUR Irène

Page LEXPOL

CREDIPAC POLYNESIE

S.A. au capital de 232.254.000 F CFP
R.C. PAPEETE 569 B - N° TAHITI : 041.848
Siège social : Rue François Cardella - PAPEETE

Compte de résultat au 31 décembre 1994

en Francs CFP

Débit	Montants		Crédit	Montants	
	31/12/94	31/12/93		31/12/94	31/12/93
Charges d'exploitation bancaire	*992.873.862*	*1.174.974.268*	*Produits d'exploitation bancaire*	*1.222.115.953*	*1.399.249.889*
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	165.697.306	226.241.370	Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	109.608.541	123.168.825
Charges sur opérations de crédit bail et de location avec option d'achat	827.055.534	948.616.895	Produits sur opérations de crédit bail et de location avec option d'achat	1.103.767.598	1.269.325.432
Commissions	121.022	116.003	Revenu des titres à revenu variable	2.287.556	
			Commissions	6.452.258	6.755.632
Autres charges ordinaires	*93.810.423*	*108.743.527*			
Charges générales d'exploitation	86.105.178	93.339.598	*Autres produits ordinaires*	*5.495.447*	*4.153.619*
- Frais de personnel	51.411.476	54.701.690	Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	1.648.394	—
- Autres frais administratifs	34.693.702	38.637.908	Solde en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières		600.000
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	5.237.056	6.777.311	Excédent des reprises sur les dotations des fonds pour risques bancaires généraux	1.231.862	10.620
Autres charges d'exploitation	2.468.189	6.195.135	Autres produits d'exploitation	2.615.191	3.542.999
Solde en perte des corrections de valeurs sur créances et du hors bilan	—	2.431.483			
Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux		—	*Produits exceptionnels*	*84.958*	*1.124.594*
Charges exceptionnelles	*394.098*	*31.242*			
Impôt sur les bénéfices	*70.444.500*	*60.547.500*			
Bénéfice de l'exercice	*70.173.475*	*60.231.565*			
Total débit	*1.227.696.358*	*1.404.528.102*	*Total crédit*	*1.227.696.358*	*1.404.528.102*

Certifié conforme :
Claude GRANGIS,
Président-Directeur Général.

Page LEXPOL

CREDIPAC POLYNESIE

S.A. au capital de 232.254.000 F CFP
R.C. PAPEETE 569 B - N° TAHITI : 041.848
Siège social : Rue François Cardella - PAPEETE

Bilan au 31 décembre 1994

en Francs CFP

Actif	Montants		Passif	Montants	
	31/12/94	31/12/93		31/12/94	31/12/93
Caisse, banques centrales, C.C.P.	*29.862.770*	*34.724.322*	Dettes envers les établissements de crédit.	*1.590.592.019*	*2.034.274.987*
Créances sur les établissements de crédit	*1.477.147*	*5.906.724*	- A vue	388.742.019	191.342.070
- A vue	1.477.147	5.906.724	- A terme	1.201.850.000	1.842.932.917
Créances sur la clientèle	*688.428.561*	*803.769.297*			
- Autres concours à la clientèle	688.428.561	803.769.297	Comptes créditeurs de la clientèle	*7.358.489*	*5.914.452*
			- Autres dettes	7.358.489	5.914.452
Participations et activités de portefeuille..	*25.000.000*	*25.000.000*			
			Autres passifs	*1.321.053*	*1.735.929*
Crédit bail et location avec option d'achat	*1.547.265.064*	*1.797.896.035*			
			Comptes de régularisation	*85.666.493*	*78.392.324*
Immobilisations incorporelles	*19.742.065*	*20.755.220*			
			Fonds pour risques bancaires généraux .	*6.264.608*	*7.496.470*
Immobilisations corporelles	*5.787.308*	*9.621.209*			
			Capital souscrit	*232.254.000*	*224.856.000*
Autres actifs	*2.995.801*	*975.050*			
			Prime d'émission	*23.742.000*	*12.398.400*
Comptes de régularisation	*661.127*	*249.211*			
			Réserves	*142.500.000*	*134.400.000*
			Report à nouveau	*161.347.706*	*139.196.941*
			Résultat de l'exercice	*70.173.475*	*60.231.565*
Total actif	*2.321.219.843*	*2.698.897.068*	*Total passif*	*2.321.219.843*	*2.698.897.068*

Hors-bilan		
Engagements reçus d'établissements de crédit	522.862.827	613.751.067

Certifié conforme :
Claude GRANGIS,
Président-Directeur Général.

Page LEXPOL

BANQUE PARIBAS POLYNÉSIE

S.A. au capital de XPF 506.250.000
R.C. PAPEETE 2.456 B
Siège social : Boulevard Pomare - PAPEETE

Situation au 31 mars 1995 (en milliers de F CFP)

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
Caisse, banques, centrales, C.C.P.	293.010	Banques centrales, C.C.P.	
Créances sur les établissements de crédits :	3.113.891	Dettes envers les établissements de crédits :	631.543
- à vue	1.264.662	- à vue	97.287
- à terme	1.849.229	- à terme	534.256
Créances sur la clientèle :	7.571.395	Comptes créditeurs de la clientèle :	9.848.731
- créances commerciales	87.773	- comptes d'épargne à régime spécial	127.613
- autres concours à la clientèle	3.524.555	- à vue	127.613
- comptes ordinaires débiteurs	3.959.067		
		Autres dettes :	7.181.133
Participations et activités portefeuille	159.940	- à vue	1.946.921
		- à terme	5.234.212
Immob. incorporelles	52.394		
		Dettes représentées par un titre :	2.539.985
Immob. corporelles	49.845	- bons de caisse	2.350.851
		- titres du marché interb. et titres cr. négociables	189.134
Autres actifs	11.191		
		Autres passifs	20.908
Comptes de régularisation	50.280		
		Comptes de régularisation	100.352
		Provisions pour risques et charges	23.592
		Fonds pour risques bancaires généraux	
		Capital	506.250
		Réserves	129.375
		Report à nouveau	41.195
TOTAL	11.301.946	TOTAL	11.301.946

HORS-BILAN	Montants
- Engagements en faveur d'établissements de crédits	
- Engagements en faveur de la clientèle	194.523
- Engagements d'ordre d'établissements de crédits	
- Engagements d'ordre de la clientèle	1.816.444
- Engagements reçus d'établissements de crédits	3.090.000

Copie certifiée conforme :
Le directeur général,

Page LEXPOL

ASSOCIATION SPORTIVE AIR TAHITI
(Récépissé n° 95-1141 MFR/AA du 16 mai 1995)

Extraits de statuts

L'association, dite Association sportive Air Tahiti, a été fondée le 5 mai 1995.

Elle a son siège social à Faaa-Aéroport, B.P. 314, Papeete. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

Elle a pour objet la pratique des activités sportives suivantes : pirogue, tir à l'arc, football, triathlon, vol à moteur, pétanque, golf, volley-ball et basket-ball, surf, voile, etc.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MOLLIER Patrick
1er vice-président	:	MAURIN Gérard
2e vice-président	:	VIVISH Manate
3e vice-président	:	FULLER François
Secrétaire	:	HARTMANN Joseph
Secrétaire adjointe	:	SAMINADAME Rosina
Trésorier	:	CHANSEAU Freddy
Trésorier adjoint	:	GRATIEN Dominique
Commissaire aux comptes	:	AITAMAI Eddie
Commissaire aux comptes adjoint	:	BONNET Georges

ASSOCIATION ROTI FATAUA D'ENTRAIDES DES JEUNES DU QUARTIER MARAE TEFAU
(Récépissé n° 95-1369 MFR/AA du 12 juin 1995)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée : Association Roti Fataua d'entraides des jeunes du quartier Marae Tefau.

D'une durée illimitée, elle a pour but : d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts de la commune de PAPEETE, TITIORO :

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection, d'aide et d'entraide aux jeunes ;
- regrouper les jeunes de TITIORO ;
- lutter contre l'oisiveté, le chômage, la drogue et les fléaux du monde moderne :
  - en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice ;
  - en aidant à la poursuite du progrès moral et professionnel de ses membres ;
- encourager tout projet leur permettant un mieux-être dans la société en assurant une formation de base dans le domaine qu'elles sollicitent.

Son siège social est fixé à MARAE TEFAU, TITIORO. Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEUIRA Edouard
Présidente	:	TEUIRA Tetu
Vice-présidente	:	MANARII Mahei
Secrétaire	:	TARANO Antonina
Secrétaire adjointe	:	SOMMERS Nora
Trésorière	:	OITO Murielle
Trésorière adjointe	:	MAKE Titine
Assesseurs	:	TENIAU Ida
		TARANO Véronique
		MANARII Teao

COMITE DE SOUTIEN A ALEXANDRE LEONTIEFF
(Récépissé n° 95-1320 MFR/AA du 7 juin 1995)

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "COMITE DE SOUTIEN A ALEXANDRE LEONTIEFF".

Cette association a pour but de soutenir moralement, matériellement et financièrement ou par n'importe quel autre moyen légal, Alexandre LEONTIEFF dans son combat personnel pour la défense de son honneur et de son intégrité.

Le siège social de l'association est fixé à Punaauia. Il pourra être transféré, par décision du bureau exécutif de l'association, en tout autre lieu. En outre, des comités régionaux seront installés dans chaque archipel de Polynésie, ou dans toute autre région du monde.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TARUOURA Mairenui
Présidente	:	CASIMIR Renée
Vice-présidents	:	THERON Jean-Paul
		CARLSON Hans
		REVAULT Patrick
Secrétaire	:	LUCAS Gérard
Secrétaire adjoint	:	TOOFA William
Trésorier	:	AREND Richard
Trésorière adjointe	:	VINCENT Dominique

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE TOAHOTU - HAITAMA

Modification des statuts
(8 novembre 1994)

A l'article 2, un alinéa a été ajouté :

"5°) De subvenir aux voyages d'études, d'excursion, de classes de découvertes, d'échanges, etc.".

A l'article 3 : La cotisation des membres honoraires est fixée à 500 F.

Page LEXPOL

A l'article 5 : Le renouvellement des membres se fera tous les deux ans.

A l'article 6 : Il a été mentionné qu'en cas d'absence du trésorier du territoire, son adjoint signera à sa place.

Nouvel article 11 : Les fonds sont employés à la réalisation des buts du personnel enseignant : achats de fournitures et matériels d'enseignement, achats et entretien du mobilier scolaire.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 novembre 1994)

Présidente	:	TETUANUI Hinano
Vice-présidente	:	MANEA Lovine
Secrétaire	:	PORUTU Juliette
Secrétaire adjointe	:	TEHEI-PERRY Laïza
Trésorière	:	TATOA Micheline
Trésorière adjointe	:	ZANDONA Josiane

ASSOCIATION PARURU NO MANUHOE - A.P.N.M.
(Récépissé n° 95-1337 MFR/AA du 7 juin 1995)

Extraits de statuts

Il est fondé entre les soussignés, propriétaires fonciers par Tomite ou Revendication, adhérents aux présents statuts, sans distinction de race ou de nationalité, et toutes autres personnes physiques ou morales, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, et ses textes d'application, ayant des activités économiques. Elle a été fondée le 22 janvier 1995.

Elle prend le nom de "ASSOCIATION PARURU NO MANUHOE" et par abréviation "A.P.N.M.".

Le siège social de l'association est fixé à Papeete, Manuhoe, chez M. Iotua Louis ; il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'Association Paruru No Manuhoe a pour but de regrouper tous les propriétaires terriens descendant d'une succession par revendication ou "Tomite", tous les administrés de la commune de Papeete, quartier Manuhoe, afin de consolider et de retrouver les liens qui les unissent en vue de les faire connaître à tous les membres et adhérents qui constituent donc leur degré d'apparenté et leur intérêt. En outre, cette union et cette solidarité permettront à chacun de se voir attribuer les objectifs principaux :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens mobiliers et immobiliers appartenant à leurs ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés, tribunal, état civil, notaires, cadastre, etc. ;
- de promouvoir le développement harmonieux du quartier et des hommes qui l'habitent, sans aucune distinction idéologique et ethnique et dans le respect des droits de l'homme ;
- d'organiser des réunions et toutes manifestations sportives, voyages, des journées ou soirées culturelles et de détente ;
- d'acquérir, de posséder, d'administrer et de gérer les biens nécessaires à l'accomplissement des besoins de l'association.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	IOTUA Louis
Vice-président	:	TUHAAIMEA Francis
Secrétaire	:	TIHOPU Titaua
Secrétaire adjointe	:	TAEREA Leilanie
Trésorier	:	OOPA Maavai
Trésorier adjoint	:	A TEPEVA Tepeva
Assesseurs	:	PAPATA Anna
		NERI Jean-Pierre
		TEREUA Milton
		TEMARIIAUMA Marceline
		TOM SING VIENG Titaina
		MARO Sylvia
Commissaires aux comptes	:	FARONE Elvina
		NERI Angélina
		TEROROTUA Firita
		FAAURU Faimano
		OOPA Hina
		TETUAITEROI Vetea

ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT "RESIDENCE MATAHOI"
(Récépissé n° 407 AU du 11 mai 1995)

Extraits de statuts

Il est formé une association syndicale libre régie par la loi du 21 juillet 1865, tous autres textes en vigueur et les présents statuts.

Cette association sera définitivement constituée et entrera en activité dès qu'elle comprendra au moins cinq membres qui seront réunis en assemblée générale sur la convocation du lotisseur pour désigner les premiers syndics. Jusqu'à ce moment, le lotisseur sera tenu de faire face à toutes les charges et obligations qui incomberaient à l'association syndicale, sauf son recours ultérieur contre celle-ci.

Cette association prend la dénomination de "ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT RESIDENCE MATAHOI".

Elle a pour objet :

1- la gestion, l'entretien et éventuellement l'amélioration des voies, réseaux divers, espaces et ouvrages communs, réalisés ou devant l'être sur le Lotissement Résidence Matahoi, en ce compris :

- le Lotissement Résidence Matahoi faisant l'objet du cahier des charges qui précède ;
- toutes parcelles pour la desserte desquelles les propriétaires auront obtenu du lotisseur le droit d'utiliser tout ou partie des voies, réseaux, espaces et ouvrages communs dont la gestion et l'entretien incombent à l'association syndicale ;

2- la répartition des frais et charges entre les usagers, membres de l'association et leur recouvrement, tant en ce qui concerne le présent lotissement qu'en ce qui concerne la route du Lotissement Résidence Matahoi dont ils ont l'usage et les servitudes d'accès par le lotissement Vetea Nui et la propriété Tchen ;

3- et, d'une manière générale, la défense des intérêts communs des membres de l'association.

Page LEXPOL

Le siège de l'association syndicale est fixé à Pirae, dans le lotissement. Il pourra être transféré en tout autre lieu de Pirae, sur simple décision du syndicat.

La durée de l'association n'est pas limitée. Elle cessera dès que la voirie, les réseaux divers, espaces et ouvrages communs, dont la gestion et l'entretien sont dans l'objet de l'association syndicale, auront été classés dans le domaine public.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	JISSANG Jean
Vice-président	:	M. ROUXEL
Commissaires aux comptes	:	DE VALS Matahoi
		CHAND Marilyn
Membre	:	CLARIN Marie-Joseph

ASSOCIATION FAA HAERE MAI TE RATERE

(Récépissé n° 95-1389 MFR/AA du 14 juin 1995)

Extraits de statuts

L'association dite : "FAA HAERE MAI TE RATERE", fondée le 2 mars 1995, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- défendre les intérêts des pensions de famille de Huahine ;
- promouvoir les pensions et l'île de Huahine.

Elle a son siège social à la Mairie de Fare, B.P. 173, Fare.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BOHL Lovina
Vice-président	:	BROTHERSON Milton
Secrétaire	:	FLOHR Marcelle
Secrétaire adjointe	:	AMO Damiana
Trésorier	:	AMO Jean-Pierre
Trésorier adjoint	:	TERIIPAIA François

ASSOCIATION DES JEUNES DE TEAVARO
A.J. DE TEAVARO

(Récépissé n° 95-565 MFR/AA du 2 juin 1995)

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association de jeunes conforme à la loi de juillet 1901, qui portera la dénomination : "ASSOCIATION DES JEUNES DE TEAVARO - A.J. DE TEAVARO".

Son siège social est à Teavaro, Moorea, P.K. 3, Est - Moorea, téléphone : 56.18.29.

L'association, dite "ASSOCIATION DES JEUNES DE TEAVARO", a pour but de :

- promouvoir les oeuvres d'éducation populaire, la pratique de tout sport ;
- poursuivre le développement de la personnalité des jeunes au point de vue physique, culturel et social ;
- favoriser leur fonction civique et leur épanouissement spirituel.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEHUIOTOA Clet, Taitapu
Vice-président	:	MAU Georges
Secrétaire	:	TAURUA Alphonse, Moehau
Secrétaire adjoint	:	PEU Tinui, Vaetua
Trésorier	:	TARA Tahuataaroa
Trésorier adjoint	:	AGNIE Léon
Assesseurs	:	VAHAPATA Teuruarii
		PITTMAN Louis

LOTO NATIONAL N° 23

Premier tirage du mercredi 7 juin 1995 :
2 5 17 23 40 43
Numéro complémentaire : **7**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros	5	10.357.818
5 bons numéros et numéro complémentaire	39	691.363
5 bons numéros	1.597	59.272
4 bons numéros	44.956	2.200
3 bons numéros	809.378	163

Deuxième tirage du mercredi 7 juin 1995 :
9 14 15 24 27 44
Numéro complémentaire : **20**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros	4	28.867.545
5 bons numéros et numéro complémentaire	18	1.371.000
5 bons numéros	606	140.909
4 bons numéros	44.095	2.054
3 bons numéros	862.545	145

Premier tirage du samedi 10 juin 1995 :
2 13 15 32 40 46
Numéro complémentaire : **47**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	0	—
5 bons numéros et numéro complémentaire	5	3.646.363
5 bons numéros	371	172.363
4 bons numéros	24.158	3.418
3 bons numéros	493.332	327

Page LEXPOL

Deuxième tirage du samedi 10 juin 1995 :
7 10 22 27 40 44
Numéro complémentaire : **1**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	3	244.215.818
5 bons numéros et numéro complémentaire	25	731.090
5 bons numéros	873	72.727
4 bons numéros	40.687	1.963
3 bons numéros	673.183	236

AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU SAMEDI DU LOTO NATIONAL N° 524

Pour le 2e tirage du loto n° 524 du samedi 17 juin 1995, il sera affecté dans les conditions prévues par l'article 11.3.1 du règlement du loto national, la somme, égale à un multiple de 18.181.818 CFP nette du prélèvement légal, nécessaire au versement d'un gain qui ne sera pas inférieur à 545.454.545 CFP, réparti, par parts égales, entre les jeux classés au premier rang et net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun ensemble de numéros ne serait classé au premier rang, la somme affectée à ce rang étant déterminée précédemment nette du prélèvement légal, les dispositions de l'article 11.5 du règlement seraient appliquées.

Le président du conseil d'administration
de la Pacifique des jeux,
Yves HEMARD.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

AFFICHE "Accident du travail"
Prix : 150 francs

AFFICHE "Défense de consommer"
Prix : 150 francs

AFFICHE "Loi sur l'ivresse"
Prix : 230 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1994
Prix : 1.830 francs

COLLECTIONS RELIEES
JOURNAL OFFICIEL de la Polynésie française
Années : 1990 - 1991 - 1992
(Quantité limitée)
Prix : 21.860 francs les 2 tomes

CARTE DES COMMUNES
Prix : 680 francs

CODE DE LA MER en tahitien
Prix : 760 francs